



Société anonyme au capital de 6 056 361 €
Siège social : 26-28 rue de Londres – 75009 PARIS
808 426 662 RCS PARIS

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (i) de l'intégralité des 534 853 actions ordinaires existantes, (ii) de l'intégralité des 5 521 508 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion automatique, à la date de première cotation des actions, des actions de préférence existantes en actions ordinaires, et (iii) des actions à provenir de la conversion automatique, à la date de première cotation des actions, des obligations convertibles en actions émises par la société Cellnovo Group SA ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 2 800 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 220 000 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) et à un maximum de 3 703 000 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 29 juin 2015 au 8 juillet 2015 (inclus)

Durée du placement global : du 29 juin 2015 au 9 juillet 2015 (12 heures, heure de Paris)

Fourchette indicative de prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :

entre 10,63 euros et 14,37 euros par action

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 10,63 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'offre à prix ouvert et du placement global ou de fixation du prix au-dessus de 14,37 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) a apposé le visa numéro 15-313 en date du 26 juin 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-l du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Cellnovo Group (« **Cellnovo** » ou la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 27 février 2015 sous le numéro I.15-008 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Cellnovo Group, 26-28 rue de Londres, 75009 Paris, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.cellnovo.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).



Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



Co-Chef de File



Conseils de la Société

SOMMAIRE

NOTES

Définitions

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire :

- les termes la « **Société** » ou « **Cellnovo** » désignent la société Cellnovo Group SA dont le siège social est situé 26-28 rue de Londres à Paris (75009), France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 808 426 662 ;
- le terme le « **Groupe** » renvoie à Cellnovo Group et ses filiales et sous-filiales Cellnovo Limited, Cellnovo France SAS et Cellnovo Inc ;
- le terme « **Sous-Groupe** » renvoie à Cellnovo Limited et ses filiales, Cellnovo France SAS et Cellnovo Inc.

Avertissement

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le Prospectus comporte également des informations sur les objectifs et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations contenues dans le Prospectus pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ces informations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie

de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Paris. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté au chapitre 26 du Document de Base.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°15-313 en date du 26 juin 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentées en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : Cellnovo Group (la « Société »)- Nom commercial : « Cellnovo »
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable /	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 26-28 rue de Londres, 75009 Paris, France- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

	Pays d'origine	<p>- Droit applicable : droit français</p> <p>- Pays d'origine : France</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Basé en France et au Royaume-Uni, le Groupe fabrique et distribue un système propriétaire de gestion du diabète.</p> <p>Le système Cellnovo se déploie en trois composantes de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la première se décline autour d'un ensemble composé d'une pompe durable et une cartouche d'insuline jetable. Associées, elles forment une pompe patch à insuline haute précision, compacte et discrète, également équipée d'un moniteur d'activité intégré pour suivre et enregistrer l'activité physique du patient ; • la pompe se connecte sans fil à un terminal mobile à écran couleur tactile avec applications, seconde composante et véritable cerveau du système ; et • le terminal mobile intègre une connexion données mobile (GSM) vers la troisième composante du système, un outil complet et sécurisé de gestion clinique en ligne, ainsi qu'un glucomètre. Le terminal mobile enregistre automatiquement l'activité et la dose d'insuline et la glycémie que le patient mesure en utilisant le glucomètre intégré tout en permettant la saisie des informations relatives aux aliments ingérés. Toutes ces fonctionnalités s'exécutent en temps réel et sont immédiatement transmises aux patients, à leurs familles et aux professionnels de santé par le biais d'une connexion internet mobile sécurisée.  <p>Avec le système Cellnovo, certaines étapes de la gestion du diabète continuent à requérir l'intervention du patient (notamment la mesure de la glycémie et l'injection d'insuline au moment des repas).</p> <p>Le système Cellnovo offre aux patients et aux professionnels de santé la possibilité de suivre l'utilisation d'insuline, l'activité et l'alimentation des patients en temps réel, ainsi que le niveau de glycémie, quatre paramètres clés dans la gestion du diabète. Il permet ainsi de simplifier leur vie quotidienne.</p> <p>Cellnovo cible les patients diabétiques insulino-dépendants, avec une priorité pour les patients diabétiques de type 1 (qui représentent 10% des diabétiques), en raison du caractère précoce et intensif des soins vitaux dont ils ont besoin.</p>

		<p>Fondée sur le concept de la santé mobile, la micro-pompe patch à insuline de Cellnovo marque une rupture dans l'approche du traitement du diabète. Cellnovo a lancé ses produits au Royaume-Uni et en France en 2014 via une force de vente directe. L'expérience des patients a confirmé leur l'adhésion forte au système Cellnovo. A ce jour 50 patients utilisent le système en routine et bénéficient de la dernière version du logiciel mise sur le marché le 13 mai 2015 (voir section 10.5.1 de la Note d'Opération pour une présentation des améliorations récentes), qui garantit une meilleure sécurité et flexibilité.</p> <p>La commercialisation se poursuivra dans les autres pays européens en 2015-2017, puis aux Etats-Unis et au Canada en 2017 et en Chine, au Japon et en Inde en 2018, via un réseau de distributeurs. A horizon 2020, Cellnovo vise un objectif de 45 000 patients équipés de sa pompe, correspondant à 75% de la capacité de production estimée du Groupe.</p> <p>Le système Cellnovo a déjà reçu le marquage CE en 2013 et Cellnovo prévoit d'obtenir l'approbation FDA en 2016.</p> <p>Le système Cellnovo s'inscrit dans les dispositifs existants de remboursement des pompes à insuline et des kits jetables. Dans la plupart des pays, les traitements par pompe sont remboursés sur la base d'un accord sur quatre ans avec le patient.</p> <p>Cellnovo a déjà défini les différentes étapes de l'automatisation de l'assemblage de sa micro-pompe afin d'être en mesure de produire à grande échelle et d'optimiser ses procédés de fabrication et ses prix de revient à moyen terme.</p> <p>La capacité de production annuelle en propre de Cellnovo pourra être de 50 000 cartouches à la fin de l'exercice 2015. Après 2015, la production sera sous-traitée à Flextronics, une société cotée sur le NASDAQ et spécialisée dans la production de masse de matériels de précision, notamment pour les technologies médicales. Flextronics produira en Europe dans des infrastructures approuvées par la FDA et prendra en charge tous les aspects qualité de la production. Cellnovo obtiendra ainsi une cartouche d'insuline prête à l'emploi et pouvant être immédiatement expédiée aux patients. Les niveaux estimés de production avec Flextronics sont de 350 000 cartouches en 2016 et 7 000 000 de cartouches en 2020.</p>
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p>Le Groupe a commercialisé ses produits au Royaume-Uni à partir d'août 2014.</p> <p>En octobre 2014, le Groupe a conduit avec succès sa phase de test bêta de quatre semaines auprès de cinq patients français, qui ont tous fait part de leur volonté de ne pas reprendre leurs pompes à tubes antérieures et conserver le système Cellnovo. En octobre 2014, le système Cellnovo a également été ajouté sur la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) par la Sécurité Sociale ce qui fait du système Cellnovo la seule pompe patch totalement prise en charge par la Sécurité Sociale à la date du visa sur le Prospectus.</p> <p>Le Groupe a récemment réalisé deux améliorations de son logiciel afin de :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • bloquer la réutilisation d'une cartouche défaillante ; • déclencher l'alarme et provoquer l'arrêt de la pompe plus rapidement en cas de diffusion excessive d'insuline. <p>Ces deux améliorations ne nécessitant pas l'obtention d'un nouveau marquage CE, une nouvelle version de la pompe Cellnovo présentant ces deux améliorations a été mise sur marché le 13 mai 2015.</p> <p>Ces deux améliorations permettent un usage plus facile de la pompe Cellnovo par les patients et limitent le risque d'incidents en cas de cartouche défaillante et/ou de mauvaise utilisation de la pompe Cellnovo par les patients.</p> <p>De plus, le Groupe a récemment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conclu un accord cadre avec la société Air Liquide European Homecare Operation Services en vue de la négociation et de la conclusion d'accords de distribution locaux relatifs au dispositif Cellnovo et à ses différents composants ; les parties s'étant engagées à faire leur meilleurs efforts pour signer dès 2015 des accords portant sur l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, le Danemark, le Suède, la Norvège et la Finlande. • conclu un accord (<i>term sheet</i>) avec le fournisseur numéro un sur le marché des glucomètres, la société Roche, en vue de l'intégration d'un nouveau lecteur de glycémie (BGM) dans la prochaine génération du dispositif Cellnovo attendue à la fin de l'année 2015 (tel que décrit à la section 10.5.2 de la Note d'Opération) ; et • rejoint le programme de recherche Diabeloop© (décrit à la section 10.5.2 de la Note d'Opération) sur le pancréas artificiel en apportant sa technologie de pompes à insuline sans fil et son système de gestion mobile du diabète.
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société possède une filiale à 100% au Royaume-Uni, Cellnovo Limited (« Cellnovo Ltd ») et deux sous-filiales elles-mêmes détenues à 100% par Cellnovo Ltd, une en France, Cellnovo France SAS, et la seconde aux Etats-Unis, Cellnovo Inc.
B.6	Principaux actionnaires	<p>Actionnariat à la date du Prospectus</p> <p>À la date de visa sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 6 056 361 euros, divisé en 6 056 361 actions de un euro (1€) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et réparties de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 534 853 actions ordinaires ; - 231 521 actions de préférence de catégorie A ; - 947 140 actions de préférence de catégorie B ; - 4 342 847 actions de préférence de catégorie B1. <p>Les 5 521 508 actions de préférence seront automatiquement converties en</p>

	<p>actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »).</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le Prospectus sur une base non diluée :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th><th>Nombre d'actions</th><th>% du capital social et des droits de vote</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners</td><td>1 095 662</td><td>18,09%</td></tr> <tr> <td>Fonds gérés par HealthCare Ventures V</td><td>896 777</td><td>14,81%</td></tr> <tr> <td>Fonds gérés par Advent Ventures Partners</td><td>896 397</td><td>14,80%</td></tr> <tr> <td>Fonds gérés par Forbion Management BV</td><td>837 860</td><td>13,83%</td></tr> <tr> <td>Fonds géré par Auriga Partners</td><td>644 508</td><td>10,64%</td></tr> <tr> <td>Fonds géré par NBGI Private Equity Limited</td><td>541 386</td><td>8,94%</td></tr> <tr> <td>Fonds gérés par Omnes Capital (<i>anciennement Crédit Agricole Private Equity</i>)</td><td>386 700</td><td>6,39%</td></tr> <tr> <td>NESTA</td><td>189 661</td><td>3,13%</td></tr> <tr> <td>Getz Bros & Co (BVI) Inc.</td><td>72 362</td><td>1,19%</td></tr> <tr> <td>TOTAL Investisseurs Financiers</td><td>5 561 313</td><td>91,83%</td></tr> <tr> <td>Fondateurs et salariés</td><td>495 048</td><td>8,17%</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>6 056 361</td><td>100,00%</td></tr> </tbody> </table> <p>Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.</p> <p>Il existe, à la date de visa sur le Prospectus, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc de plein droit à compter de la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Paris.</p> <p>Les principaux actionnaires de la Société ont par ailleurs conclu un pacte en date du 22 juin 2015 avec ALIAD dont les principaux termes sont présentés à la section 10.5.8 ci-dessous. Ce pacte entrera en vigueur à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de dix (10) ans à compter de cette date.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote	Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners	1 095 662	18,09%	Fonds gérés par HealthCare Ventures V	896 777	14,81%	Fonds gérés par Advent Ventures Partners	896 397	14,80%	Fonds gérés par Forbion Management BV	837 860	13,83%	Fonds géré par Auriga Partners	644 508	10,64%	Fonds géré par NBGI Private Equity Limited	541 386	8,94%	Fonds gérés par Omnes Capital (<i>anciennement Crédit Agricole Private Equity</i>)	386 700	6,39%	NESTA	189 661	3,13%	Getz Bros & Co (BVI) Inc.	72 362	1,19%	TOTAL Investisseurs Financiers	5 561 313	91,83%	Fondateurs et salariés	495 048	8,17%	TOTAL	6 056 361	100,00%
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital social et des droits de vote																																						
Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners	1 095 662	18,09%																																						
Fonds gérés par HealthCare Ventures V	896 777	14,81%																																						
Fonds gérés par Advent Ventures Partners	896 397	14,80%																																						
Fonds gérés par Forbion Management BV	837 860	13,83%																																						
Fonds géré par Auriga Partners	644 508	10,64%																																						
Fonds géré par NBGI Private Equity Limited	541 386	8,94%																																						
Fonds gérés par Omnes Capital (<i>anciennement Crédit Agricole Private Equity</i>)	386 700	6,39%																																						
NESTA	189 661	3,13%																																						
Getz Bros & Co (BVI) Inc.	72 362	1,19%																																						
TOTAL Investisseurs Financiers	5 561 313	91,83%																																						
Fondateurs et salariés	495 048	8,17%																																						
TOTAL	6 056 361	100,00%																																						

B.7		<u>Bilans simplifiés du Sous-Groupe</u>				
		Bilans simplifiés en euros		31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
		Normes IFRS				
		TOTAL ACTIF		8 656 581	10 730 777	11 370 339
		Actifs non courants		2 547 541	1 339 626	1 778 405
		<i>dont immobilisations incorporelles</i>		2 019 819	552 957	509 741
		<i>dont immobilisations corporelles</i>		522 472	786 669	1 268 664
		<i>dont autres actifs financiers non courants</i>		5 250	-	-
		Actif courants		6 109 040	9 391 151	9 591 934
		<i>dont stocks</i>		720 601	639 076	846 823
		<i>dont clients</i>		101 305	-	-
		<i>dont autres créances</i>		1 843 231	1 081 646	1 349 058
		<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		3 443 903	7 670 429	7 396 053
		TOTAL PASSIF		8 656 581	10 730 777	11 370 339
		Capitaux Propres		(3 006 688)	3 604 629	9 423 793
		Passifs non courants		9 509 943	-	-
		<i>dont engagements envers le personnel</i>		1 341	-	-
		<i>dont dettes financières non courantes</i>		9 508 602	-	-
		Passifs courants		2 153 326	7 126 148	1 946 546
		<i>dont dettes financières courantes</i>		-	6 028 830	-
		<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>		1 562 279	760 505	712 646
		<i>dont dettes fiscales et sociales</i>		591 047	336 813	1 233 900
Comptes de résultat simplifiés du Sous-Groupe						
		Comptes de résultat simplifiés en euros		31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
		Normes IFRS		audité	audité	audité
				12 mois	12 mois	12 mois
		Autres produits		5 468	176 626	117 093
		Chiffres d'affaires		124 730	-	-
		Charges opérationnelles		(7 003 530)	(6 098 602)	(12 731 634)
		Résultat opérationnel		(6 873 332)	(5 921 976)	(12 614 541)
		Résultat net		(6 664 288)	(5 518 289)	(12 089 613)
		Résultat net par action		(0,03)	(0,03)	(0,06)
Tableaux des flux de trésorerie simplifiés du Sous-Groupe						
		Tableaux des flux de trésorerie simplifiés		31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
		Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles		(5 706 395)	(5 331 380)	(11 996 338)
		<i>Dont capacité d'autofinancement</i>		(5 851 492)	(4 957 310)	(11 557 158)
		<i>Dont variation du BFR</i>		145 097	(374 070)	(439 180)
		Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement		(1 720 768)	(128 071)	(312 627)
		Flux de trésorerie lié aux activités de financement		2 888 694	5 998 400	17 017 522
		Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(4 538 469)	538 948	4 708 558
		Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture		7 670 429	7 396 053	2 557 909
		Incidence de change (€/€)		311 943	(264 572)	129 587
		Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture		3 443 903	7 670 429	7 396 053

B.8	Informations financières pro forma	<p>L'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 13 février 2015 a approuvé les opérations suivantes (ci-après les « Opérations ») :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) les apports en nature, par ses actionnaires actuels, de la totalité des titres de Cellnovo Ltd à la Société, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus ; 2) l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 6 019 361 euros par émission de 6 019 361 actions nouvelles émises d'une valeur nominale d'1 euro chacune, générant une prime d'apport de 41 913 355,41 euros pour rémunérer ces apports. En contrepartie de cette augmentation de capital, la Société a inscrit à son actif l'intégralité des titres de Cellnovo Ltd apportés pour la valeur des actions apportées soit 47 932 716,41 euros. <p>Dans le cadre de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, des Informations Financières Pro Forma ont été établies pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, afin de traduire l'effet des Opérations, comme si elles avaient été réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au 1^{er} janvier 2014 pour le compte de résultat pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et, • au 31 décembre 2014 pour le bilan au 31 décembre 2014. <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center; background-color: #004a89; color: white; padding: 5px;">Etat de la situation financière au 31/12/2014</th> <th style="text-align: right; padding: 5px;">CELLNOVO GROUP Pro forma</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center; background-color: #004a89; color: white; padding: 2px;">(en euros)</th> <th style="text-align: right; padding: 2px;">€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ACTIF</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td style="text-align: right;">2019 819</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td style="text-align: right;">5 224 72</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Immobilisations financières : Titres</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres actifs financiers non courants</td> <td style="text-align: right;">5 250</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total actifs non courants</td> <td style="text-align: right;">2 547 541</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Stocks</td> <td style="text-align: right;">720 601</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Clients</td> <td style="text-align: right;">101 305</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres créances</td> <td style="text-align: right;">1 845 731</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents de trésorerie</td> <td style="text-align: right;">3 480 891</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total actifs courants</td> <td style="text-align: right;">6 148 528</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total Actif</td> <td style="text-align: right;">8 696 069</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capital</td> <td style="text-align: right;">6 056 361</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Primes d'émission et d'apport</td> <td style="text-align: right;">41 913 355</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réserve de conversion</td> <td style="text-align: right;">(73 459)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres éléments du résultat global</td> <td style="text-align: right;">-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réserves - part du Groupe</td> <td style="text-align: right;">(44 201 658)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat - part du Groupe</td> <td style="text-align: right;">(6 677 620)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td style="text-align: right;">(2 983 020)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Avantages au personnel</td> <td style="text-align: right;">1 341</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Instruments financiers - emprunt obligataire convertible</td> <td style="text-align: right;">9 508 602</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passifs non courants</td> <td style="text-align: right;">9 509 943</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</td> <td style="text-align: right;">15 780 99</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dettes fiscales et sociales et autres dettes</td> <td style="text-align: right;">5 91 047</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Passifs courants</td> <td style="text-align: right;">2 169 146</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total Passif</td> <td style="text-align: right;">8 696 069</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Etat de la situation financière au 31/12/2014		CELLNOVO GROUP Pro forma		(en euros)	€	ACTIF			Immobilisations incorporelles	2019 819		Immobilisations corporelles	5 224 72		Immobilisations financières : Titres	-		Autres actifs financiers non courants	5 250		Total actifs non courants	2 547 541		Stocks	720 601		Clients	101 305		Autres créances	1 845 731		Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 480 891		Total actifs courants	6 148 528		Total Actif	8 696 069		Capitaux propres			Capital	6 056 361		Primes d'émission et d'apport	41 913 355		Réserve de conversion	(73 459)		Autres éléments du résultat global	-		Réserves - part du Groupe	(44 201 658)		Résultat - part du Groupe	(6 677 620)		Capitaux propres	(2 983 020)		Passifs non courants			Avantages au personnel	1 341		Instruments financiers - emprunt obligataire convertible	9 508 602		Passifs non courants	9 509 943		Passifs courants			Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 780 99		Dettes fiscales et sociales et autres dettes	5 91 047		Passifs courants	2 169 146		Total Passif	8 696 069	
Etat de la situation financière au 31/12/2014		CELLNOVO GROUP Pro forma																																																																																													
	(en euros)	€																																																																																													
ACTIF																																																																																															
Immobilisations incorporelles	2019 819																																																																																														
Immobilisations corporelles	5 224 72																																																																																														
Immobilisations financières : Titres	-																																																																																														
Autres actifs financiers non courants	5 250																																																																																														
Total actifs non courants	2 547 541																																																																																														
Stocks	720 601																																																																																														
Clients	101 305																																																																																														
Autres créances	1 845 731																																																																																														
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 480 891																																																																																														
Total actifs courants	6 148 528																																																																																														
Total Actif	8 696 069																																																																																														
Capitaux propres																																																																																															
Capital	6 056 361																																																																																														
Primes d'émission et d'apport	41 913 355																																																																																														
Réserve de conversion	(73 459)																																																																																														
Autres éléments du résultat global	-																																																																																														
Réserves - part du Groupe	(44 201 658)																																																																																														
Résultat - part du Groupe	(6 677 620)																																																																																														
Capitaux propres	(2 983 020)																																																																																														
Passifs non courants																																																																																															
Avantages au personnel	1 341																																																																																														
Instruments financiers - emprunt obligataire convertible	9 508 602																																																																																														
Passifs non courants	9 509 943																																																																																														
Passifs courants																																																																																															
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 780 99																																																																																														
Dettes fiscales et sociales et autres dettes	5 91 047																																																																																														
Passifs courants	2 169 146																																																																																														
Total Passif	8 696 069																																																																																														

		<p style="text-align: center;">Compte de résultat au 31/12/2014 (en euros)</p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td><td style="text-align: right;">124 730</td></tr> <tr> <td>Coûts de production</td><td style="text-align: right;">(1 563 030)</td></tr> <tr> <td>Marge brute</td><td style="text-align: right;">(1 438 300)</td></tr> <tr> <td> </td><td> </td></tr> <tr> <td>Dépenses de recherche et développement</td><td style="text-align: right;">(1 738 391)</td></tr> <tr> <td>Dépenses de Ventes et Marketing</td><td style="text-align: right;">(1 486 369)</td></tr> <tr> <td>Frais généraux et administratifs</td><td style="text-align: right;">(2 229 072)</td></tr> <tr> <td>Autres produits</td><td style="text-align: right;">5 468</td></tr> <tr> <td>Résultat opérationnel</td><td style="text-align: right;">(6 886 664)</td></tr> <tr> <td> </td><td> </td></tr> <tr> <td>Charges financières</td><td style="text-align: right;">(1 643 013)</td></tr> <tr> <td>Produits financiers</td><td style="text-align: right;">13 672</td></tr> <tr> <td>Produit issu de l'extinction de l'emprunt convertible obligataire</td><td style="text-align: right;">1 449 692</td></tr> <tr> <td>Résultat avant impôts</td><td style="text-align: right;">(7 066 313)</td></tr> <tr> <td> </td><td> </td></tr> <tr> <td>Impôt sur le résultat</td><td style="text-align: right;">388 693</td></tr> <tr> <td>Résultat net de la période</td><td style="text-align: right;">(6 677 620)</td></tr> </tbody> </table>	Chiffre d'affaires	124 730	Coûts de production	(1 563 030)	Marge brute	(1 438 300)			Dépenses de recherche et développement	(1 738 391)	Dépenses de Ventes et Marketing	(1 486 369)	Frais généraux et administratifs	(2 229 072)	Autres produits	5 468	Résultat opérationnel	(6 886 664)			Charges financières	(1 643 013)	Produits financiers	13 672	Produit issu de l'extinction de l'emprunt convertible obligataire	1 449 692	Résultat avant impôts	(7 066 313)			Impôt sur le résultat	388 693	Résultat net de la période	(6 677 620)	TOTAL PRO FORMA €
Chiffre d'affaires	124 730																																				
Coûts de production	(1 563 030)																																				
Marge brute	(1 438 300)																																				
Dépenses de recherche et développement	(1 738 391)																																				
Dépenses de Ventes et Marketing	(1 486 369)																																				
Frais généraux et administratifs	(2 229 072)																																				
Autres produits	5 468																																				
Résultat opérationnel	(6 886 664)																																				
Charges financières	(1 643 013)																																				
Produits financiers	13 672																																				
Produit issu de l'extinction de l'emprunt convertible obligataire	1 449 692																																				
Résultat avant impôts	(7 066 313)																																				
Impôt sur le résultat	388 693																																				
Résultat net de la période	(6 677 620)																																				
B.9	Prévisions ou estimations du bénéfice	Sans objet : la Société ne publie pas de prévisions ou d'estimations du bénéfice.																																			
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques	<p>Les comptes annuels de Cellnovo Group relativ à l'exercice couvrant la période du 15 décembre 2014 au 31 décembre 2014, présentés dans le Document de Base, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleur légaux, qui figure à la section 20.4.2 dudit document et qui contient une observation.</p> <p>Les informations financières pro forma présentées dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleur légaux, émis sans observation, et figurant à la section 20.2.2 dudit document.</p> <p>Les informations financières de Cellnovo Ltd aux 31 décembre 2013 et 2012 présentées dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport de l'auditeur, dont la traduction libre figure en section 20.1.2 dudit document et qui contient l'observation suivante :</p> <p style="padding-left: 20px;">« Observation - Continuité d'exploitation</p> <p>En fondant notre opinion sur le Tableau des informations financières de la Société opérationnelle, qui n'est pas modifiée, nous estimons que la note 2.3 du Tableau des informations financières de la Société opérationnelle, donne une information appropriée sur la continuité d'exploitation de la Société opérationnelle. Le programme de commercialisation et les besoins de financement généraux de la Société opérationnelle dépendent de la levée de capitaux additionnels et il existe un risque que cet apport de capitaux ne soit pas réalisé ou à un niveau insuffisant pour faire face aux besoins de financement de la Société. Ces conditions, ainsi que les autres points expliqués dans la note 2.3 du Tableau des informations financières de la Société opérationnelle, indiquent qu'il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la continuité d'exploitation de la Société opérationnelle. Le Tableau des informations financières de la Société</p>																																			

		<p>opérationnelle ne comprend pas les ajustements qui devraient être apportés si la Société opérationnelle était dans l'incapacité de poursuivre ses activités. »</p> <p>Les informations financières de Cellnovo Ltd au 31 décembre 2014 présentées dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport de l'auditeur, dont la traduction libre figure en section 20.3.2 dudit document et qui contient l'observation suivante :</p> <p>« Observation - Continuité d'exploitation</p> <p>En fondant notre opinion sur le Tableau des informations financières du Groupe opérationnel, qui n'est pas modifiée, nous estimons que la note 2.3 du Tableau des informations financières du Groupe opérationnel, donne une information appropriée sur la continuité d'exploitation du Groupe opérationnel. Le programme de commercialisation et les besoins de financement généraux du Groupe opérationnel dépendent de la levée de capitaux additionnels et il existe un risque que cet apport de capitaux ne soit pas réalisé ou à un niveau insuffisant pour faire face aux besoins de financement du Groupe. Ces conditions, ainsi que les autres points expliqués dans la note 2.3 du Tableau des informations financières du Groupe opérationnel, indiquent qu'il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la continuité d'exploitation du Groupe opérationnel. Le Tableau des informations financières du Groupe opérationnel ne comprend pas les ajustements qui devraient être apportés si le Groupe opérationnel était dans l'incapacité de poursuivre ses activités.</p>
B.11	Fonds de roulement net	<p><i>Les montants présentés au 30 avril 2015 dans cette section sont des montants combinés de la Société et du Sous-Groupe.</i></p> <p>A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des douze prochains mois.</p> <p>Le 8 avril 2015, Cellnovo Ltd a contracté un emprunt obligataire convertible complémentaire auprès de ses actionnaires actuels pour un montant de 3 900 K€, emprunt décrit à la section 10.5.3 de la Note d'Opération.</p> <p>Le Groupe présente une dette nette de 11 064 K€ au 30 avril 2015 (3 098 K€ sous forme de trésorerie, 5 K€ sous forme de créances financières à court terme et 14 167 K€ sous forme d'emprunt obligataire convertible tel que présenté à la section 3.2 de la Note d'Opération correspondant aux trois tranches de l'Emprunt Obligataire Convertible décrit à la section 10.5.3 de la Note d'Opération).</p> <p>En complément de l'obtention de la troisième tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible complémentaire en avril 2015, et afin de faire face à ses échéances jusqu'à mi-décembre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cellnovo Ltd a signé en juin 2015 un contrat de Venture Loan avec Kreos pour un montant total de 4 000 K€, en deux tranches, dont les termes principaux sont décrits à la section 10.5.4 de la Note

	<p>d'Opération, et</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Société a contracté en juin 2015 un Emprunt Obligataire Convertible (4^{ème} Tranche) auprès de Forbion CF II Co-Invest I C.V. dans les mêmes termes et conditions que les précédentes tranches de l'Emprunt Obligataire Convertible pour un montant de 3 000 K€. Cette nouvelle tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible, qui sera intégralement libérée après le visa de l'AMF sur la Note d'Opération et avant la date du règlement-livraison, est automatiquement convertible en actions au moment de l'introduction en bourse et au Prix de l'Offre (tel que défini en E3), décrit à la section 10.5.3 de la Note d'Opération. <p>La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe au 30 avril 2015 (<i>i.e.</i> 3 098 K€) ainsi que la mise en place du contrat de Venture Loan et de la 4^{ème} Tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible auprès de Forbion CF II Co Invest I C.V, permettront au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à mi-décembre 2015.</p> <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des douze mois suivant la date de visa sur la Note d'Opération est estimé à environ 13 600 K€.</p> <p>Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 13 100 K€ et (ii) des frais incompressibles inhérents à la levée de fonds à la charge de la société pour 500 K€.</p> <p>Ce montant sera financé à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 000 K€ par la Tranche A du Venture Loan (tel que décrit à la section 10.5.4 de la Note d'Opération), • 3 000 K€ par la 4^{ème} Tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible auprès de Forbion CF II Co-Invest I C.V. (tel que décrit à la section 10.5.3 de la Note d'Opération), et • pour le solde, par le produit net de l'Offre (tel que défini en E.1), soit environ 31 134 K€ sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12,50€, qui constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des douze prochains mois suivant la date de visa sur le Prospectus. <p>En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction égal au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 10,63€, c'est-à-dire une limitation de l'augmentation de capital nette de frais à environ 19 554 K€, le Groupe pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.</p>
--	---

		<p>Il existe un risque que les futurs financements ne soient pas obtenus. Le cas échéant, cette éventualité constituerait une incertitude importante qui impacterait sérieusement la capacité du Groupe à continuer son exploitation à l'avenir. Dans cette hypothèse, la Société entend poursuivre sa recherche de financement y compris, le cas échéant, dans le cadre d'un placement privé.</p> <p>A l'issue de l'opération objet du Prospectus, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.</p>
--	--	--

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions dont l'admission aux négociations est demandée	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'intégralité des actions composant le capital social de Cellnovo (les « Actions Existantes »), soit 6 056 361 actions d'un euro (1 €) chacune de valeur nominale, en ce compris : <ul style="list-style-type: none"> ○ 534 853 actions ordinaires, et ○ 5 521 508 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext à Paris ; – les actions nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, issues de la conversion automatique, à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, soit le 9 juillet 2015, des obligations convertibles en actions émises par la Société (les « Actions Issues de la Conversion des OC ») ; – 2 800 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 220 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 483 000 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code ISIN : FR0012633360 - Mnémonique : CLNV - Compartiment : C - Code NAF : 4651Z – Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs d'équipements informatiques périphériques et de logiciels - Classification ICB : 4535 – Medical Equipment

C.2	Devise d'émission	Euro
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions	<p>- Nombre d'actions émises : 2 800 000 Actions Nouvelles pouvant être porté à un maximum de 3 220 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et pouvant être augmenté d'un nombre maximum de 483 000 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.</p> <p>- Valeur nominale par action : 1 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts qui régiront la Société à compter de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit aux dividendes, réserves légales et au boni de liquidation ; – droit de vote ; – droit préférentiel de souscription au titre de toute émission de valeurs mobilières ; – droit de participation aux bénéfices de la Société ; et – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'intégralité des actions de la Société est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation de l'intégralité des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 9 juillet 2015 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris devrait avoir lieu 9 juillet 2015 et les négociations devraient débuter sous la forme de promesses au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2015 selon le calendrier indicatif, jusqu'au 13 juillet 2015 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.</p> <p>Du 10 juillet 2015 jusqu'à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 13 juillet 2015 selon le calendrier indicatif, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de Commerce sur une ligne de cotation unique intitulée « CELLNOVO PROMESSE » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E3 ci-dessous) ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans une telle hypothèse, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la</p>

		<p>date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, et les fonds engagés pour la souscription des Actions Nouvelles ainsi que pour la négociation et l'acquisition des promesses seront rendus à chaque investisseur, chaque investisseur faisant toutefois son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>A compter du 14 juillet 2015, l'intégralité des actions de la Société sera négociée sur une ligne de cotation intitulée « CELLNOVO ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société a été constituée le 15 décembre 2014 et n'a pas distribué de dividendes lors de l'exercice précédent.</p> <p>La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement.</p>

Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux risques propres à la Société et à son activité sont les suivants, étant précisé qu'il s'agit ci-après d'une sélection des principaux risques :</p> <p>Risques relatifs à l'activité et au marché de la Société, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à un marché difficile à convertir et à pénétrer ; - à la défaillance ou la survenance de difficultés inattendues lors de l'utilisation à grande échelle des produits ; - aux retours d'expérience des clients ; - à l'intensité concurrentielle ; - à une rupture technologique et l'apparition de technologies innovantes concurrentes (pancréas artificiel). <p>Risques relatifs au développement commercial et stratégique, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'adhésion des praticiens et des leaders d'opinion ; - à la perception du produit par la communauté de patients ; - au positionnement sur le nouveau marché de la santé connectée (e-santé) ; - au déploiement de la force de vente du Groupe. <p>Risques relatifs au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis de tiers, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'automatisation de la production, et notamment des cartouches ; - à la défaillance des produits ; - à la dépendance à des technologies ou savoir-faire appartenant à des tiers. <p>Risques juridiques et règlementaires, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la propriété intellectuelle (brevets, savoir-faire, marques, noms de domaine, etc.) ;

		<ul style="list-style-type: none"> - à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe du fait des produits ; - à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux ; - à la pression accrue sur le prix de vente (contrôles de prix imposés par certains Etats, négociations par les prestataires de service sur le niveau de remboursement du dispositif Cellnovo) ; - à l'obtention ou au non-renouvellement ou à la perte d'autorisations de mise sur le marché. <p>Risques relatifs à l'organisation de la Société, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la dépendance vis-à-vis du personnel clé ; - à la gestion de la croissance interne du Groupe. <p>Risques financiers et de marché, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles ; - au risque de liquidité qui a été mis à jour suite à l'extension de l'Emprunt Obligataire Convertible et à la conclusion du Venture Loan tel que cela est décrit respectivement aux sections 10.5.3 et 10.5.4 de la Note d'Opération; - au risque de change, du fait de sa monnaie fonctionnelle (£ sterling) et de sa monnaie de présentation (€ euros) ; - à l'utilisation future des déficits reportables, qui s'élevaient au 31 décembre 2014 à 48 867 K€ pour Cellnovo Ltd ; - au risque de dilution lié à l'attribution par la Société (i) d'options de souscription d'actions à ses dirigeants et salariés et (ii) à l'attribution de BSA à Kreos tel que cela est décrit à la section 10.5.4 de la Note d'Opération ; - Autres risques financiers et de marché parmi lesquels ceux liés au taux d'intérêt, à la gestion de la trésorerie.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ; - la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ; - la non signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre ; la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de

		<p>règlement-livraison ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution de la participation des actionnaires ; - toute augmentation de capital future par la Société pourrait avoir un effet négatif sur le cours de bourse de la Société ; et - certains investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.
--	--	--

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><u>Produit brut de l'Offre</u></p> <p>A titre indicatif, 35,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 40,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 46,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12,50 euros.</p> <p>A titre indicatif, environ 22,3 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p><u>Produit net estimé de l'Offre</u></p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 3,9 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 4,4 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12,50 euros.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement (y compris ses besoins en fonds de roulement qui représenteront environ 50% du produit de l'Offre). Ainsi le produit net estimé de l'Offre serait utilisé selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à hauteur d'environ 30% du produit de l'Offre pour investir dans la ligne

		<p>de production et développer les capacités de production du Groupe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • à hauteur d'environ 25% du produit de l'Offre pour les frais de recherche & développement pour permettre notamment de développer les nouvelles générations de la pompe Cellnovo ; • à hauteur d'environ 20% du produit de l'Offre pour le développement de la force de vente (en direct et via un réseau de distributeurs) et pour les dépenses de marketing/communication ; • à hauteur d'environ 15% du produit de l'Offre pour couvrir les dépenses opérationnelles hors recherche & développement et notamment les frais de fonctionnement de la Société et de ses filiales (comprenant notamment les salaires administratifs, les loyers, les frais de déplacements et les frais de conseils et consultants hors Recherche et Développement) ; et • le solde de 10% du produit de l'Offre pour les frais liés à l'obtention, au renouvellement et/ou au maintien des autorisations de mises sur le marché en Europe et aux Etats-Unis (marquage CE et 510(k)). <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur le financement de son besoin en fonds de roulement et le développement de ses capacités de production de cartouches jetables tout en poursuivant une partie de son activité de recherche & développement en vue notamment du développement d'un nouveau terminal mobile. Elle cherchera, le cas échéant, des sources de financement complémentaires afin de tenir les objectifs fixés et poursuivre son développement.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><u>Nature, nombre de titres dont l'admission est demandée et nombre de titres offerts</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les 6 056 361 Actions Existantes, en ce compris les 5 521 508 actions ordinaires à provenir de la conversion automatique des actions de préférence en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris ; – les Actions Issues de la Conversion des OC ; – les 2 800 000 Actions Nouvelles qui seront émises dans le cadre de l'Offre, pouvant être porté à un maximum de 3 220 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et – les 483 000 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. <p>Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission</p>

	<p>aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.</p> <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, à la discréction de la Société et en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, être augmenté au maximum de 15%, soit un maximum de 420 000 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><u>Option de Surallocation</u></p> <p>Une option de surallocation consentie à Société Générale au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et du Co-Chef de File, portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 483 000 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 9 juillet 2015 au 7 août 2015 (inclus).</p> <p><u>Structure de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 400 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 400 actions), o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être entièrement satisfaits. - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique) (le « Placement Global »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p><u>Révocation des ordres</u></p> <p>Les ordres de souscription des particuliers passés par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 8 juillet</p>
--	---

	<p>2015 à 20h00 heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p> <p><u>Fourchette indicative de Prix de l'Offre</u></p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>La fourchette indicative du Prix de l'Offre est fixée entre 10,63 et 14,37 euros (prime d'émission incluse) par action.</p> <p>La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette.</p> <p>En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p>Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées ou prorogées dans certaines conditions, sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse.</p> <p><u>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</u></p> <p>Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé 9 juillet 2015 selon le calendrier indicatif. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.</p> <p><u>Garantie</u></p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « Contrat de Garantie ») conclu entre la Société et CM-CIC Securities et Société Générale, en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), et Canaccord Genuity Limited, en qualité de co-chef de file (le « Co-</p>
--	--

	<p>Chef de File »), agissant non solidairement entre eux.</p> <p>La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 9 juillet 2015).</p> <p>Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant pour leur propre compte et pour le compte du Co-Chef de File, jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptible d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>														
	<p>Calendrier indicatif de l'opération :</p>														
	<table> <tr> <td style="vertical-align: top; padding-right: 20px;">26 juin 2015</td><td>Visa de l'AMF sur le Prospectus</td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top; padding-right: 20px;">29 juin 2015</td><td>Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus</td></tr> <tr> <td></td><td>Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO</td></tr> <tr> <td></td><td>Ouverture de l'OPO et du Placement Global</td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top; padding-right: 20px;">8 juillet 2015</td><td>Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet</td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top; padding-right: 20px;">9 juillet 2015</td><td>Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle</td></tr> <tr> <td style="vertical-align: top; padding-right: 20px;">10 juillet 2015</td><td>Début des négociations des Actions Nouvelles sous forme de promesses d'actions (jusqu'à la date de règlement-livraison (inclus)) et des Actions Existantes sur Euronext Paris</td></tr> </table>	26 juin 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus	29 juin 2015	Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus		Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO		Ouverture de l'OPO et du Placement Global	8 juillet 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet	9 juillet 2015	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle	10 juillet 2015	Début des négociations des Actions Nouvelles sous forme de promesses d'actions (jusqu'à la date de règlement-livraison (inclus)) et des Actions Existantes sur Euronext Paris
26 juin 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus														
29 juin 2015	Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus														
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO														
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global														
8 juillet 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet														
9 juillet 2015	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle														
10 juillet 2015	Début des négociations des Actions Nouvelles sous forme de promesses d'actions (jusqu'à la date de règlement-livraison (inclus)) et des Actions Existantes sur Euronext Paris														

	13 juillet 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
	14 juillet 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « CELLNOVO »
	7 août 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle
<u>Modalités de souscription</u>		
Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 juillet 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.		
Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 9 juillet 2015 à 12 heures (heure de Paris).		
<u>Établissements financiers introducteurs</u>		
<i>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</i>		
CM-CIC Securities Société Générale		
<i>Co-Chef de File</i>		
Canaccord Genuity Limited		
<u>Engagements fermes de souscriptions reçus</u>		
Plusieurs fonds d'investissement gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners, Omnes Capital, Advent Ventures Partners, HealthCare Ventures, Auriga Partners, Forbion II Management BV ainsi que Nesta (les « Fonds »), détenant ensemble environ 83% du capital social de la Société, se sont engagés à placer des ordres de souscription à tout prix pour un montant total de 12 000K€ ¹ , soit environ 34% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12,50 euros).		
Ces ordres de souscription pourraient ne pas être intégralement servis et leur allocation sera fonction de la demande des investisseurs dans le cadre de l'Offre, conformément aux règles habituelles d'allocation. Le prix unitaire de souscription des Actions Nouvelles au titre de l'Offre sera égal au prix de l'Offre tel que fixé par décision du Conseil d'administration de la Société.		

¹ En ce compris l'engagement de souscription de 2 000 K€ donné par Forbion CF II Co-Invest I Cooperative U.A. sous la condition suspensive de la réalisation de son premier closing avant l'introduction en bourse.

	<p>Il est précisé en outre que les engagements de souscription des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) gérés par Omnes Capital portant sur un montant global et maximum de 805 446 euros, sont donnés sous réserve de l'éligibilité des titres de la Société aux quotas juridiques et fiscaux des FCPI. En effet, les FCPI sont des véhicules offrant des avantages fiscaux à leurs investisseurs (notamment en matière de réduction d'IR et/ou d'ISF) en contrepartie du respect de contraintes juridiques et fiscales liées à leurs investissements qui doivent faire l'objet d'une analyse détaillée et complexe de la part d'Omnes Capital et de ses conseils. Par conséquent et en fonction des résultats de l'analyse menée par Omnes Capital jusqu'à la date de l'investissement, le montant global maximal de souscription des FCPI gérés par Omnes Capital pourrait éventuellement être réduit à due concurrence.</p> <p>Par ailleurs, la société ALIAD SA, société de capital risque du groupe Air Liquide, (« ALIAD ») s'est engagé à passer un ordre de souscription pour un montant total correspondant au montant le plus faible entre (i) 4 500 K€ et (ii) la somme en euros permettant de souscrire à un nombre total d'actions de la Société correspondant (immédiatement après l'Offre) à un maximum de 4,99% du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>Cet ordre de souscription a vocation à être servi en priorité et intégralement, étant précisé qu'il pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocations usuels dans l'hypothèse où les ordres de souscription recueillis dans le cadre de l'Offre seraient très supérieurs au nombres d'actions offertes.</p> <p>Il est précisé que cet engagement de souscription est donné sous la condition suspensive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la participation d'ALIAD à la suite de l'exercice de son engagement de souscription représente un nombre total d'actions de la Société correspondant (immédiatement après l'Offre) à un minimum de 2,50% du capital et des droits de vote de la Société ; et - que les principaux actionnaires de la Société signent un pacte afin de garantir qu'ils feront leurs meilleurs efforts pour que le conseil d'administration de la Société comprenne, au plus tôt après la date de signature de ce pacte et aussi longtemps qu'ALIAD détiendra au moins 1,50% du capital de la Société, un administrateur choisi parmi les candidats proposés par ALIAD, ce pacte ayant été signé en date du 22 juin 2015. <p>A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention, à la date de visa sur le Prospectus, de passer d'ordres de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.</p> <p>Aucun des investisseurs financiers ni ALIAD n'a eu accès à des informations privilégiées autres que celles figurant dans le Prospectus.</p> <p><u>Stabilisation</u></p>
--	--

		Aux termes du Contrat de Garantie, Société Générale (ou toute entité agissant pour son compte), pourra (mais ne sera en aucun cas tenue) de réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 août 2015 (inclus).
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'Offre	Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et le Co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>Société émettrice : Cellnovo Group</p> <p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>La Société souscrira un engagement d'abstention à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><i>Engagements de conservation des actionnaires financiers de la Société</i></p> <p>Les actionnaires financiers de la Société, représentant 91,8% du capital avant l'opération, et Kreos ont souscrit un engagement de conservation, sous réserve de certaines exceptions usuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • portant sur 100% des actions qu'ils détiennent au jour de l'introduction en bourse jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; • portant sur 66,66% des actions qu'ils détiennent au jour de l'introduction en bourse jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; et • portant sur 33,33% des actions qu'ils détiennent au jour de l'introduction en bourse jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; <p>en ce compris (i) toute action détenue le cas échéant à la date de signature desdits engagements et toute action le cas échéant acquise préalablement à l'introduction en bourse de la Société, (ii) toute action émise sur exercice de stock options détenues à la date desdits engagements et (iii) toute Action Issue de la Conversion des OC lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, soit le 9 juillet 2015.</p> <p><i>Engagement de conservation des fondateurs, salariés et principaux dirigeants et/ou administrateurs de la Société</i></p> <p>Les fondateurs, salariés et principaux dirigeants et/ou administrateurs de la Société, titulaires d'actions et/ou de titres ou droits donnant accès directement</p>

		ou indirectement au capital de la Société représentant environ 8% du capital avant l'opération ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse, représentant un total d'environ 450 000 actions à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, en ce compris, les actions qui seraient issues de la conversion en actions ordinaires de la Société des actions de préférence ESOP auxquelles leur donnent le droit de souscrire les Stocks-Options ESOP qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions usuelles.																								
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p><u>Impact de l'Offre sur les capitaux propres par action de la Société</u></p> <p>Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014 (comptes pro forma) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 12,50 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre égale à 10,63 euros pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) induisant la création de 1 409 925 Actions Issues de la Conversion des OC (ou de 1 657 955 Actions Issues de la Conversion des OC en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue), après imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th></tr> <tr> <th>En euros</th><th>Base non diluée</th><th>Base diluée(1)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des OC</td><td>(0,49)</td><td>(0,47)</td></tr> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles et après conversion des OC</td><td>1,96</td><td>1,89</td></tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC</td><td>4,46</td><td>4,33</td></tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation</td><td>4,75</td><td>4,62</td></tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td><td>5,06</td><td>4,93</td></tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre</td><td>3,48</td><td>3,38</td></tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		En euros	Base non diluée	Base diluée(1)	Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des OC	(0,49)	(0,47)	Avant émission des Actions Nouvelles et après conversion des OC	1,96	1,89	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC	4,46	4,33	Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	4,75	4,62	Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,06	4,93	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	3,48	3,38
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																									
En euros	Base non diluée	Base diluée(1)																								
Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des OC	(0,49)	(0,47)																								
Avant émission des Actions Nouvelles et après conversion des OC	1,96	1,89																								
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC	4,46	4,33																								
Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	4,75	4,62																								
Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,06	4,93																								
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	3,48	3,38																								

		(1) en supposant l'exercice des 9 026 773 Stock-Options ESOP donnant droit à 257 897 actions ordinaires après conversion automatique des actions ESOP et des BSAKreos.																									
<u>Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire</u>																											
L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date de visa sur le Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrirait pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus) serait la suivante, en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 12,50 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou un prix d'émission de 10,63 euros par action égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) induisant la création de 1 409 925 Actions Issues de la conversion des OC (ou de 1 657 955 Actions Issues de la Conversion des OC en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) :																											
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th colspan="2">Participation de l'actionnaire en</th></tr> <tr> <th>En %</th><th>Base non diluée</th><th>Base diluée(1)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des OC</td><td>1,00%</td><td>0,95%</td></tr> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles et après conversion des OC</td><td>0,81%</td><td>0,78%</td></tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC</td><td>0,59%</td><td>0,57%</td></tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation</td><td>0,57%</td><td>0,55%</td></tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td><td>0,54%</td><td>0,53%</td></tr> <tr> <td>En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre</td><td>0,64%</td><td>0,62%</td></tr> </tbody> </table>		Participation de l'actionnaire en		En %	Base non diluée	Base diluée(1)	Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des OC	1,00%	0,95%	Avant émission des Actions Nouvelles et après conversion des OC	0,81%	0,78%	Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC	0,59%	0,57%	Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,57%	0,55%	Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,54%	0,53%	En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,64%	0,62%	
	Participation de l'actionnaire en																										
En %	Base non diluée	Base diluée(1)																									
Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des OC	1,00%	0,95%																									
Avant émission des Actions Nouvelles et après conversion des OC	0,81%	0,78%																									
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC	0,59%	0,57%																									
Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,57%	0,55%																									
Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,54%	0,53%																									
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,64%	0,62%																									
(1) en supposant l'exercice des 9 026 773 Stock-Options ESOP donnant droit à 257 897 actions ordinaires après conversion automatique des actions ESOP et des BSAKreos.																											
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.																									

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Eric Beard, Président directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Paris, le 26 juin 2015

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de Cellnovo Group une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de Cellnovo Group données dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes annuels de Cellnovo Group relatif à l'exercice couvrant la période du 15 décembre 2014 au 31 décembre 2014, présentés dans le Document de Base, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui figure à la section 20.4.2 dudit document et qui contient une observation.

Les informations financières pro forma présentées dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, émis sans observation, et figurant à la section 20.2.2 dudit document.

J'ai obtenu de l'auditeur (*statutory auditor*) de Cellnovo Ltd une lettre de consentement (*consent letter*), dans laquelle il indique consentir à l'inclusion dans le Document de Base de son rapport sur les informations financières de Cellnovo Ltd aux 31 décembre 2013 et 2012.

Les informations financières de Cellnovo Ltd aux 31 décembre 2013 et 2012 présentées dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport de l'auditeur, dont la traduction libre figure en section 20.1.2 dudit document et qui contient l'observation suivante :

« *Observation - Continuité d'exploitation*

En fondant notre opinion sur le Tableau des informations financières de la Société opérationnelle, qui n'est pas modifiée, nous estimons que la note 2.3 du Tableau des informations financières de la Société opérationnelle, donne une information appropriée sur la continuité d'exploitation de la Société opérationnelle. Le programme de commercialisation et les besoins de financement généraux de la Société opérationnelle dépendent de la levée de capitaux additionnels et il existe un risque que cet apport de capitaux ne soit pas réalisé ou à un niveau insuffisant pour faire face aux besoins de financement de la Société. Ces conditions, ainsi que les autres points expliqués dans la note 2.3 du Tableau des informations financières de la Société opérationnelle, indiquent qu'il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la continuité d'exploitation de la Société opérationnelle. Le Tableau des informations financières de la Société opérationnelle ne comprend pas les ajustements qui devraient être apportés si la Société opérationnelle était dans l'incapacité de poursuivre ses activités. »

J'ai obtenu de l'auditeur (*statutory auditor*) de Cellnovo Ltd une lettre de consentement (*consent letter*), dans laquelle il indique consentir à l'inclusion dans le Document de Base de son rapport sur les informations financières de Cellnovo Ltd au 31 décembre 2014.

Les informations financières de Cellnovo Ltd au 31 décembre 2014 présentées dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport de l'auditeur, dont la traduction libre figure en section 20.3.2 dudit document et qui contient l'observation suivante :

« *Observation - Continuité d'exploitation*

En fondant notre opinion sur le Tableau des informations financières du Groupe opérationnel, qui n'est pas modifiée, nous estimons que la note 2.3 du Tableau des informations financières du Groupe opérationnel, donne une information appropriée sur la continuité d'exploitation du Groupe opérationnel. Le programme de commercialisation et les besoins de financement généraux du Groupe opérationnel dépendent de la levée de capitaux additionnels et il existe un risque que cet apport de capitaux ne soit pas réalisé ou à un niveau insuffisant pour faire face aux besoins de financement du Groupe. Ces conditions, ainsi que les autres points expliqués dans la note 2.3 du Tableau des informations financières du Groupe opérationnel, indiquent qu'il existe une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la continuité d'exploitation du Groupe opérationnel. Le Tableau des informations financières du Groupe opérationnel ne comprend pas les ajustements qui devraient être apportés si le Groupe opérationnel était dans l'incapacité de poursuivre ses activités. »

Monsieur Eric Beard,
Président directeur général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Bart Bergstein,
Directeur financier (« **CFO** »)
Adresse : 26-28, rue de Londres, 75009 Paris
Téléphone : +44 (0) 2077 486940
Adresse électronique : investors@cellnovo.com

2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou le cours des actions de la Société.

2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché, réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne prévoit pas des performances du cours des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le cours des actions de la Société sur Euronext Paris pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des technologies médicales. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des dispositifs médicaux, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.) ; et

- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

2.3 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION

L'Offre (telle que définie à la section 5.1.1 de la Note d'Opération) ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas 75% de l'émission initialement prévue, l'opération serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.4 CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE PAR SES ACTIONNAIRES EXISTANTS

Les actionnaires existants de la Société (tels que mentionnés à la section 9.3 de la Note d'Opération) pourraient décider de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception de l'imminence d'une telle cession, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.5 RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant pour leur propre compte et pour le compte du Co-Chef de File, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir section 5.4.3 de la Note d'Opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, et tous les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse publié par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions.

2.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme compte tenu du stade de développement de la Société. Cependant, le Groupe réévaluera à plus long terme l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

2.7 RISQUE DE DILUTION

Risque de dilution lié à l'exercice des outils d'intéressement

Dans le cadre de la Réorganisation décrite au chapitre 7.3 du Document de Base, la Société a, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, (i) émis les 26 février et 25 juin 2015 des obligations convertibles (les « **OC** ») au titre de la novation d'un emprunt obligataire convertible émis par Cellnovo Ltd (l'**« Emprunt Obligataire Convertible »**) et (ii) attribué le 26 février 2015 des stock-options permettant la souscription d'actions de préférence ESOP converties automatiquement dès leur émission en actions ordinaires de la Société à raison d'une action ordinaire pour 35 actions de préférence ESOP (les « **Stock-Options ESOP** »).

En application du Venture Loan dont les principaux termes sont décrits à la section 10.5.4 ci-après, la Société procédera préalablement à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris à l'attribution de 337 500 BSAKreos au profit de Kreos au titre de la Tranche A.

Les OC seront automatiquement converties dans le cadre de l'introduction en bourse en un nombre d'actions calculé en divisant le montant de l'Emprunt Obligataire Convertible (principal et intérêts courus jusqu'à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus) émis par Cellnovo Ltd par le prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse. A la date du visa sur le Prospectus, et sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12,50 euros, la dilution qui sera générée par la conversion automatique des OC lors de l'introduction en bourse est de 23,28% sur la base du capital social de 6 056 361 euros composé de 6 056 361 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

L'exercice intégral de l'ensemble des Stock-Options ESOP attribuées et en circulation à la date du visa sur le Prospectus donnerait lieu à l'émission de 257 897 actions ordinaires nouvelles de la Société générant ainsi une dilution potentielle de 4,26% sur la base du capital social de 6 056 361 euros composé de 6 056 361 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

L'exercice intégral des BSAKreos attribués et en circulation à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext à Paris donnerait lieu à l'émission de 37 709 actions nouvelles de la Société, générant ainsi une dilution additionnelle potentielle de 0,62% sur la base du capital social de 6 056 361 euros composé de 6 056 361 actions d'un euro de valeur nominale chacune, ce qui porte la dilution potentielle totale à 4,88%.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution d' instruments financiers donnant accès au capital de la Société ou d'autres droits pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Risque de dilution lié au besoin de renforcement en fonds propres afin d'assurer le développement de la Société

Le développement des capacités de production et les coûts de recherche & Développement, ainsi que la poursuite de la recherche de partenaires commerciaux continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants qui pourraient amener la Société à chercher à se financer par le biais de nouvelles augmentations de capital, ce qui entraînerait une dilution des actionnaires.

2.8 RISQUE DE CHANGE

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro l'expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l'investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

Les montants présentés au 30 avril 2015 dans cette section sont des montants combinés de la Société et du Sous-Groupe.

A la date de visa sur le Prospectus, le Groupe ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des douze prochains mois.

Le 8 avril 2015, Cellnovo Ltd a contracté un emprunt obligataire convertible complémentaire auprès de ses actionnaires actuels pour un montant de 3 900 K€, emprunt décrit à la section 10.5.3 de la Note d'Opération.

Le Groupe présente une dette nette de 11 064 K€ au 30 avril 2015 (3 098 K€ sous forme de trésorerie, 5 K€ sous forme de créances financières à court terme et 14 167 K€ sous forme d'emprunt obligataire convertible tel que présenté à la section 3.2 de la Note d'Opération correspondant aux trois tranches de l'Emprunt Obligataire Convertible décrit à la section 10.5.3 de la Note d'Opération).

En complément de l'obtention de la troisième tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible complémentaire en avril 2015, et afin de faire face à ses échéances jusqu'à mi-décembre 2015 :

- Cellnovo Ltd a signé en juin 2015 un contrat de Venture Loan avec Kreos pour un montant total de 4 000 K€, en deux tranches, dont les termes principaux sont décrits à la section 10.5.4 de la Note d'Opération, et
- la Société a contracté en juin 2015 un Emprunt Obligataire Convertible complémentaire (4^{ème} Tranche) auprès de Forbion CF II Co-Invest I C.V. dans les mêmes termes et conditions que les précédentes tranches de l'Emprunt Obligataire Convertible pour un montant de 3 000 K€. Cette nouvelle tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible, qui sera intégralement libérée après le visa de l'AMF sur la Note d'Opération et avant la date du règlement-livraison, est automatiquement convertible en actions au moment de l'introduction en bourse et au Prix de l'Offre (tel que défini en E3), tel que cela est décrit à la section 10.5.3 de la Note d'Opération.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe au 30 avril 2015 (*i.e.* 3 098 K€) ainsi que la mise en place du contrat de Venture Loan et de la 4^{ème} Tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible la auprès de Forbion CF II Co Invest I C.V, permettront au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à mi-décembre 2015.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités du Groupe au cours des douze mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à environ 13 600 K€.

Ce montant intègre le paiement (i) des dépenses courantes liées à l'activité sur la période pour près de 13 100 K€ et (ii) des frais incompressibles inhérents à la levée de fonds à la charge de la société pour 500 K€.

Ce montant sera financé à hauteur de :

- 3 000 K€ par la Tranche A du Venture Loan (tel que décrit à la section 10.5.4 de la Note d'Opération),
- 3 000 K€ par la 4^{ème} Tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible souscrite auprès de Forbion CF II Co-Invest C.V. (tel que décrit à la section 10.5.3 de la Note d'Opération), et
- pour le solde, par le produit net de l'Offre (tel que défini en E.1), soit environ 31 134 K€ sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% et d'un cours d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12,50 €, qui constitue la solution privilégiée par le Groupe pour financer la poursuite de ses activités nécessaires à son développement et faire face à l'insuffisance de son fonds de roulement net au cours des douze prochains mois suivant la date de visa sur le Prospectus.

En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75% et en considérant une hypothèse de cours d'introduction égal au point bas de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 10,63 €, c'est-à-dire une limitation de l'augmentation de capital nette de frais à environ 19 554 080€, le Groupe pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Il existe un risque que les futurs financements ne soient pas obtenus. Le cas échéant, cette éventualité constituerait une incertitude importante qui impacterait sérieusement la capacité du Groupe à continuer son exploitation à l'avenir. Dans cette hypothèse, la Société entend poursuivre sa recherche de financement y compris, le cas échéant, dans le cadre d'un placement privé.

A l'issue de l'opération objet du Prospectus, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority – ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres du Groupe au 30 avril 2015.

Les montants présentés au 30 avril 2015 ci-dessous sont des montants combinés de la Société et du Sous-Groupe.

	Cellnovo Group (3)
Capitaux propres et endettement (en euros)	30/04/2015
Total des dettes courantes	
Dette courante faisant l'objet de garanties	
Dette courante faisant l'objet de nantissements	
Dette courante sans garantie ni nantissement	
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	14 167 283
Dette non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette financières sans garantie ni nantissement (1)	14 167 283
Capitaux propres (2)	(2 983 020)
Capital social	6 056 361
Primes d'émission	41 913 355
Résultats accumulés, autres réserves	(50 952 737)

(1) Concerne uniquement l'Emprunt Obligataire Convertible au niveau du Groupe sur la base d'un taux de change utilisé pour les comptes clos au 30 avril 2015 égal à 1€/0,7267£

(2) Les capitaux propres présentés sont les montants au 31 décembre 2014.

(3) Pour les éléments relatifs aux capitaux-propres, les montants sont issus des Informations Financières Pro Forma, établis dans le cadre de la première cotations des actions de la Société sur Euronext Paris, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, afin de traduire l'effet des opérations, décrites ci-après, comme si elles avaient été réalisées (i) au 1er janvier 2014 pour le compte de résultat pro forma de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) au 31 décembre 2014 pour le bilan au 31 décembre 2014 :

- a. les apports en nature, par ses actionnaires actuels, de la totalité des titres de Cellnovo Ltd à la Société, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus ;
- b. l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 6 019 361 euros par émission de 6 019 361 actions nouvelles émises d'une valeur nominale d'1 euro chacune, générant une prime d'apport de 41 913 355,41 euros pour rémunérer ces apports. En contrepartie de cette augmentation de capital, la Société a inscrit à son actif l'intégralité des titres de Cellnovo Ltd apportés pour la valeur des actions apportées soit 47 932 716,41 euros.

Endettement net (en euros)	30/04/2015
A - Trésorerie	3 097 809
B - Equivalent de trésorerie	
C - Titres de placement	
D - Liquidité (A+B+C)	3 097 809
E - Créances financières à court terme	5 250
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	
H - Autres dettes financières à court terme	
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	-
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 3 103 059
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises (1)	14 167 283
M - Autres emprunts à plus d'un an	
N - Endettement financier à moyen et long termes (K+L+M)	14 167 283
O - Endettement financier net (J+N)	11 064 224

(1) Concerne uniquement l'Emprunt Obligataire Convertible sur la base d'un taux de change utilisé pour les comptes clos au 30 avril 2015 égal à 1€/0,7267£.

A l'exception d'un nouvel emprunt contracté (Venture Loan) auprès de Kreos en juin 2015 et dont les termes principaux sont décrits au 10.5.4 de la Note d'Opération et d'une OC supplémentaire au profit de Forbion (via son nouveau fonds Forbion CF II Co-Invest I Cooperative U.A.) et dont les termes sont décrits au 10.5.3 de la Note d'Opération, aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 30 avril 2015.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et le Co-Chef de File et/ou certains de leurs affiliés respectifs ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement (y compris ses besoins en fonds de roulement qui représenteront environ 50% du produit de l'Offre). Ainsi le produit net estimé de l'Offre serait utilisé selon la répartition suivante :

- à hauteur de 30% du produit de l'Offre pour investir dans la ligne de production et développer les capacités de production du Groupe ;
- à hauteur de 25% du produit de l'Offre pour les frais de recherche & développement pour permettre notamment de développer les nouvelles générations de la pompe Cellnovo ;
- à hauteur de 20% du produit de l'Offre pour le développement de la force de vente (en direct et via un réseau de distributeurs) et pour les dépenses de marketing/communication ;
- à hauteur de 15% du produit de l'Offre pour couvrir les dépenses opérationnelles du Groupe hors recherche & développement, et notamment les frais de fonctionnement de la Société et de ses filiales (comprenant notamment les salaires administratifs, les loyers, les frais de déplacements et les frais de conseils et consultants hors Recherche et Développement) ; et
- le solde de 10% du produit de l'Offre pour les frais liés à l'obtention, au renouvellement et/ou au maintien des autorisations de mises sur le marché en Europe et aux Etats-Unis (marquage CE et 510(k)).

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et concentrera ses efforts sur le financement des besoins en fonds de roulement du Groupe et le développement de ses capacités de production des cartouches jetables tout en poursuivant une partie de son activité de recherche & développement en vue notamment du développement d'un nouveau terminal mobile. Elle cherchera, le cas échéant, des sources de financement complémentaires afin de tenir les objectifs fixés et poursuivre son développement.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUSSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature, nombre de titres dont l'admission aux négociations est demandée et nombre de titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :

- l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (les « **Actions Existantes** »), soit 6 056 361 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées, en ce compris :
 - 534 853 actions ordinaires ; et
 - 5 521 508 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour chaque action de préférence, concomitamment à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris,
- les actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune issues de la conversion automatique, à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, soit le 9 juillet 2015, des OC émises par la Société (les « **Actions Issues de la Conversion des OC** ») ;
- 2 800 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 3 220 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et pouvant être augmenté d'un maximum de 483 000 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même valeur nominale et de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015 (voir la section 4.5 de la présente Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

CELLNOVO

Code ISIN

FR0012633360

Mnémonique

CLNV

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 4651Z – Commerce de gros – ordinateurs, équipements informatiques périphériques et logiciels

Classification ICB : 4535 – Medical Equipment

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 9 juillet 2015 et les négociations devraient débuter sous la forme de promesses au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2015 selon le calendrier indicatif, jusqu'au 13 juillet 2015 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

Du 10 juillet 2015 jusqu'à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 13 juillet 2015 selon le calendrier indicatif, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de Commerce sur une ligne de cotation unique intitulée « CELLNOVO PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 14 juillet 2015, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « CELLNOVO ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear France* qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear Bank S.A./N.V.*, et de *Clearstream Banking S.A.* (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 13 juillet 2015.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 13 février 2015 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de son introduction en bourse, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfices – Réserves légales – Droit à dividende – Boni de liquidation

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la

section 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf suppression décidée par l'assemblée générale des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital et émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Comme précisé à la section 10.5.3 de la Note d'Opération, les statuts de la Société prévoient expressément, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, qu'aucun droit de vote double ne sera conféré aux actions détenues depuis au moins deux ans par un même actionnaire.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Franchissement de seuils – Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi et les statuts. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés précédemment.

Outre l'obligation légale d'informer la société et l'Autorité des marchés financiers de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, et conformément aux statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société

du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède (ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions de la société, et le nombre d'actions et de droits de vote auxquels ces titres donnent droit), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

Par ailleurs, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la deuxième et la huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2015 dont le texte est reproduit ci-après :

DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER, EN UNE OU PLUSIEURS FOIS, A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMAL DE 10 000 000 EUROS, PAR EMISSION DE 10 000 000 ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIERES QUI SONT DES TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes et (iii) du rapport du commissaire à la vérification de l'actif et du passif,

et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera,

tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 3^{ème} à 5^{ème} et 7^{ème} résolutions ci-après est fixé à 10 000 000 €, et que par conséquent, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté du montant des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 3^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} résolutions est fixé à 10 000 000 euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond nominal global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » développée par les usages professionnels,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions devra être au moins égal à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédent sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 6^{ème} résolution, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription et de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant et indépendamment de l'option de sur-allocation objet de la 8^{ème} résolution, d'augmenter le nombre initial d'actions offertes d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;

- fixer la forme et les caractéristiques, notamment les modalités d'exercice, des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par la ou les augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires,

connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu

pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 2^{ème} à 5^{ème} et 7^{ème} résolutions de la présente assemblée ;

décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juin 2015, a décidé :

- (i) d'approuver le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, aux fins de servir les ordres de souscription émis dans le cadre de l'Offre, par émission d'un nombre maximum de 2 800 000 Actions Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, selon le calendrier qui vient d'être exposé, étant précisé que la décision d'émettre lesdites actions devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration ;
- (ii) de fixer la période pendant laquelle des ordres de souscription pourront être émis du 29 juin 2015 au 8 juillet 2015 à 17 heures pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par Internet) s'agissant de l'OPO et du 29 juin 2015 au 9 juillet 2015 à 12 heures s'agissant du Placement Global, sauf clôture anticipée ;
- (iii) qu'au titre de la Clause d'Extension prévue par la note d'opération, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15 % au maximum, soit 420 000 actions nouvelles, pour être porté à un nombre maximum de 3 220 000 Actions Nouvelles, étant précisé que la décision d'exercer la Clause d'Extension devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration ;
- (iv) d'approuver la fourchette indicative de prix de l'Offre qui sera comprise entre 10,63 euros et 14,37 euros par action (prime d'émission incluse) ; et
- (vi) d'approuver le principe d'une augmentation du capital social de la Société aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations dans les termes et conditions qui viennent de lui être exposées, par émission d'un maximum de 483 000 Actions Nouvelles Supplémentaires de 1 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que la décision d'émettre lesdites actions devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 9 juillet 2015.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront émises à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit à titre indicatif, le 13 juillet 2015 et après établissement du certificat de dépôt des fonds.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système unilatéral de négociation organisé, aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un

changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas résidents de France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (le « **CGI** ») ou dont le siège est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En application du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, conformément au I de l'article 187 du CGI, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- sous réserve de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et, qui seraient imposés dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'ils avaient leur siège en France, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20140725) et notamment de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'Espace

économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;

- aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812).

Conformément aux dispositions de l'article 119 bis du CGI, tel que modifié par la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014, les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et en principe mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

4.11.2 Prélèvement à la source libératoire sur les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France

- Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21% et retenue à la source

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumises à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu, prélevé au taux de 21% et calculé sur le montant brut des revenus distribués.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable

sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et, le cas échéant, l'excédent est restituable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents aux actions de sociétés cotées détenues dans le cadre d'un PEA.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21% soit ou non applicable, le montant brut des dividendes reçus par ces personnes physiques donne lieu à des prélèvements sociaux (CSG, CRDS et autres contributions liées) pour un taux global de 15,5% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1% du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21% et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

- Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.12 REGIME SPECIAL DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits (plus-values nettes, dividendes, etc.) générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits soient réinvestis dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal sur cette question.

Le retrait (ou le rachat du contrat de capitalisation) avant l'expiration de la cinquième année de fonctionnement du PEA entraîne en principe l'imposition du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Le taux d'imposition, hors prélèvements sociaux, est de : (i) 22,5% lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture (article 200 A du CGI), et (ii) 19% lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Le plafond de versement sur un PEA de droit commun « classique » est fixé à 150 000 euros (300 000 euros pour un couple).

La loi de finances pour 2014 a par ailleurs créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Un décret d'application (Décret n°2014-283, du 4 mars 2014) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché de 2 800 000 Actions Nouvelles, pouvant être porté à un maximum de 3 220 000 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum de 3 703 000 Actions Offertes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'**« Offre »**), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'**« Offre à Prix Ouvert »** ou l'**« OPO »**) ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le **« Placement Global »**) comportant :
 - un placement privé en France, et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique).

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.6 de la Note d'Opération).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté au maximum de 15%, soit 420 000 actions (la **« Clause d'Extension »**). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre.

La Société consentira à Société Générale, agissant pour son propre compte et pour le compte de CM-CIC Securities et Canaccord Genuity Limited, une option de surallocation (l'**« Option de Surallocation »**) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 3 703 000 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension.

Calendrier indicatif :

26 juin 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
29 juin 2015	Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global

8 juillet 2015	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
9 juillet 2015	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Signature du Contrat de Garantie
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
	Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
	Début de la période de stabilisation éventuelle
10 juillet 2015	Début des négociations des Actions Nouvelles sous forme de promesses d'actions (jusqu'à la date de règlement-livraison (inclus)) et des Actions Existantes sur Euronext Paris
13 juillet 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
14 juillet 2015	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « CELLNOVO »
7 août 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle
	Remise du certificat du dépositaire

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la Note d'Opération.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 29 juin 2015 et prendra fin le 8 juillet 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France et ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la section 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 8 juillet 2015 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 1 et 400 actions inclus, fraction d'ordres A1,
- au-delà de 400 actions, fraction d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « *Révocation des ordres* » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 8 juillet à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 juillet 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 29 juin 2015 et prendra fin le 9 juillet 2015 à 12 heures (heure de Paris). En cas de report de la date de clôture de l'OPO (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être reportée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, sous réserve des restrictions de vente et de transfert applicables à l'Offre énoncées à la section 5.2.1.2 de la Note d'Opération.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 9 juillet 2015 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 9 juillet 2015 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir section 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 9 juillet 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé à la section 5.4.3 de la présente Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société, l'Offre et toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient rétroactivement annulées. De plus, lesdites négociations de promesses d'actions devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles, ni, le cas échéant, les Actions Nouvelles Supplémentaires ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 2 100 000 Actions Nouvelles (représentant un montant de 22 323 000 euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 10,63 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimal et maximal des ordres

Voir la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir la section 5.3.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 13 juillet 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 juillet 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet] 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 7 juillet 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir section 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement privé en France, et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique) ; et

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du Prospectus, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs à l'opération prévue par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société (ci-après ensemble la « **Documentation d'Offre** ») peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées (au sens du U.S. Securities Act) auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État américain ou d'une autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit U.S. Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, (1) les actions ne sont offertes et vendues qu'en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (« *offshore transactions* »), en conformité avec la Regulation S dudit U.S. Securities Act ou sinon dans des conditions n'exigeant pas l'enregistrement en application dudit U.S. Securities Act, et (2) le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

Aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (autre que la France). Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre concerné (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

La présente Documentation d'Offre est destinée uniquement aux (i) « *investment professionals* » visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'**« Ordre »**) ou (ii) aux « *high net worth entities* » ou toute autre personne à laquelle la présente Documentation d'Offre peut être légalement communiquée, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre ou (iii) aux personnes auxquelles une invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Market Act 2000*, le **« FSMA »**) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes visées aux (i) à (iii) étant ci-après dénommées ensemble les **« Personnes Habilitées »**). Les actions de la Société sont seulement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions de la Société ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne saurait agir ou se fonder sur la présente Documentation d'Offre ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion de la présente Documentation d'Offre doivent se conformer aux conditions légales de sa diffusion.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues directement ou indirectement au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Plusieurs fonds d'investissement gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners, Omnes Capital, Advent Ventures Partners, HealthCare Ventures, Auriga Partners, Forbion II Management BV ainsi que Nesta (les « **Fonds** »), détenant ensemble environ 83% du capital de la Société se sont engagés à placer des ordres de souscription à tout prix pour un montant total de 12 000 K€ d'euros, soit environ 34% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 12,50 euros), répartis comme suit entre les Fonds :

Fonds	% du capital avant l'introduction en bourse	Montant de l'engagement de souscription	Montant des OC (principal + intérêts)(1)	% du capital après l'introduction en bourse (2)
le ou les Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners	18,09%	2 282 096 €	2 937 208 €	14,74%
le ou les Fonds géré par Advent Ventures Partners	14,80%	1 867 063 €	2 403 033 €	12,06%
le ou les Fonds gérés par Omnes Capital	6,39%	805 446 €	906 464 €	5,10%
le ou les Fonds gérés par HealthCare Ventures	14,81%	1 867 852 €	2 404 048 €	12,06%
le ou les Fonds gérés par Auriga Partners	10,64%	1 342 410 €	1 510 777 €	8,50%
le ou les Fonds gérés par NBGI Private Equity Limited	8,94%	0 €	1 269 052 €	6,26%
le ou les Fonds gérés par Forbion II Management BV(3)	13,83%	3 745 133 €	5 248 729 €	15,17%
Nesta	3,13%	90 000 €	415 407 €	2,24%
TOTAL	90,63%	12 000 000 €	17 094 718 €	76,84%

- (1) Ce montant résulte de la conversion en euros des OC (1^{ère} Tranche, 2^{ème} Tranche et 3^{ème} Tranche) détenues par les investisseurs financiers sur la base du taux de change publié par le Financial Times en vigueur le 19 juin 2015, soit 1,3925€/€ puis de l'ajout de l'OC supplémentaire souscrite par Forbion CF II Co-Invest I C.V. Il ne comprend donc pas les OC détenues par Eric Beard dont le montant (principal + intérêts) s'élève à 529 460 €.
- (2) Après conversion des OC sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation, en prenant pour hypothèse la souscription par chaque Fonds à hauteur de 100% de son engagement de souscription.
- (3) Incluant l'engagement de souscription de 2 000 K€ donné par Forbion CF II Co-Invest I C.V. sous la condition suspensive de la réalisation de son premier closing avant l'introduction en bourse.

Ces ordres de souscription pourraient ne pas être intégralement servis et leur allocation sera fonction de la demande des investisseurs dans le cadre de l'Offre, conformément aux règles habituelles d'allocation.

Il est précisé en outre que les engagements de souscription des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) gérés par Omnes Capital portant sur un montant global et maximum de 805 446 euros, sont donnés sous réserve de l'éligibilité des titres de la Société aux quotas juridiques et fiscaux des FCPI. En effet, les FCPI sont des véhicules offrant des avantages fiscaux à leurs investisseurs (notamment en matière de réduction d'IR et/ou d'ISF) en contrepartie du respect de contraintes juridiques et fiscales liées à leurs investissements qui doivent faire l'objet d'une analyse détaillée et complexe de la part d'Omnes Capital et de ses conseils. Par conséquent et en fonction des résultats

de l'analyse menée par Omnes Capital jusqu'à la date de l'investissement, le montant global maximal de souscription des FCPI gérés par Omnes Capital pourrait éventuellement être réduit à due concurrence.

Par ailleurs, la société ALIAD SA, société de capital risque du groupe Air Liquide, (« **ALIAD** ») s'est engagé à passer un ordre de souscription pour un montant total correspondant au montant le plus faible entre (i) 4 500 K€ (quatre millions cinq cent mille) euros et (ii) la somme en euros permettant de souscrire à un nombre total d'actions de la Société correspondant (immédiatement après l'Offre) à un maximum de 4,99% du capital et des droits de vote de la Société.

Cet ordre de souscription a vocation à être servi en priorité et intégralement, étant précisé qu'il pourrait néanmoins être réduit dans le respect des principes d'allocations usuels dans l'hypothèse où les ordres de souscription recueillis dans le cadre de l'Offre seraient très supérieurs au nombres d'actions offertes.

Il est précisé que cet engagement de souscription est donné sous la condition suspensive :

- que la participation d'ALIAD à la suite de l'exercice de son engagement de souscription représente un nombre total d'actions de la Société correspondant (immédiatement après l'Offre) à un minimum de 2,50% du capital et des droits de vote de la Société ; et
- que les principaux actionnaires de la Société signent un pacte afin de garantir qu'ils feront leurs meilleurs efforts pour que le conseil d'administration de la Société comprenne, au plus tôt après la date de signature de ce pacte et aussi longtemps qu'ALIAD détiendra au moins 1,50% du capital de la Société, un administrateur choisi parmi les candidats proposés par ALIAD (se reporter à la section 10.5.8 de la Note d'Opération), ce pacte ayant été signé le 22 juin 2015.

Il est enfin précisé qu'ALIAD n'est tenu à aucun engagement de conservation des titres détenus à la date du règlement-livraison de l'Offre.

A la connaissance de la Société, ses autres principaux actionnaires et membres du Conseil d'administration n'ont pas l'intention, à la date de visa sur le Prospectus, de passer d'ordres de souscription dans le cadre de l'Offre. Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5%.

Aucun des investisseurs financiers ni ALIAD n'a eu accès à des informations privilégiées autres que celles figurant dans le Prospectus.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions initialement offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 420 000 actions nouvelles complémentaires, au Prix de l'Offre.

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu le 9 juillet 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira à Société Générale, agissant pour son propre compte et pour le compte de CM-CIC Securities et Canaccord Genuity Limited, une option de surallocation permettant de souscrire des Actions Nouvelles Supplémentaires dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 483 000 Actions Nouvelles Supplémentaires, au Prix de l'Offre.

L'Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, au plus tard le 7 août 2015.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 juillet 2015 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,63 € et 14,37 € par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions indiquées à la section 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions indiquées à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 9 juillet 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant à la section 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext, prévus, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative du Prix de l'Offre, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours

de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre serait porté à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés à la section 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion interviendrait, selon le calendrier indicatif, le 7 juillet 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations de la section 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou reportées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est reportée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclus).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir section 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels la présente section s'appliquerait).

5.3.3 Disparité de prix

Les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois ont été les suivantes :

- division de la valeur nominale des actions par 10 et multiplication corrélative du nombre d'actions, décidées aux termes de l'assemblée générale du 13 février 2015 ; et
- augmentation de capital social de 6 019 361 euros par voie d'apport en nature et émission de 6 019 361 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, générant une prime d'apport de 41 913 355,41 euros pour rémunérer l'apport valorisé à 47 932 716,41 euros, décidée aux termes de l'assemblée générale des actionnaires du 13 février 2015.

En outre, le Conseil d'administration de la Société a attribué le 26 février 2015 sous condition suspensive du visa de l'AMF sur le Prospectus, sur autorisation de l'assemblée générale du 13 février 2015, 9 026 773 Stock-Options ESOP, dont les caractéristiques sont détaillées à la section 21.1.4 du Document de Base, donnant droit à la souscription d'un total de 257 897 actions ordinaires (après conversion automatique des actions ESOP sur la base d'un ratio de conversion de 35 actions ESOP pour 1 action ordinaire).

Le Conseil d'administration de la Société a également émis le 25 juin 2015 sous condition suspensive du visa de l'AMF sur le Prospectus, sur délégation de l'assemblée générale du 22 juin 2015, dans le cadre de la novation de l'Emprunt Obligataire Convertible (*bridge loan*) émis par Cellnovo Ltd et en échange des *loan notes* de Cellnovo Ltd existantes, 14 621 549 OC pour un montant de 14 621 549 euros (correspondant au montant en euros* de l'Emprunt Obligataire Convertible (*bridge loan*) plus les intérêts courus), dont les caractéristiques sont détaillées à la section 21.1.4 du Document de Base, qui seront automatiquement converties lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris en un nombre d'actions calculée en divisant le montant de l'Emprunt Obligataire Convertible (principal et intérêts courus) par le prix par action retenu dans le cadre de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.

Le Conseil d'administration de la Société a également émis le 25 juin 2015, sur délégation de l'assemblée générale du 22 juin 2015, 3 000 000 d'OC pour un montant de 3 000 K€ dont les termes et conditions sont les mêmes que les OC ci-dessus. Le montant de ces OC sera libéré après la date de visa de l'AMF sur le prospectus et avant la date de règlement-livraison.

Enfin, il est prévu dans le cadre du Venture Loan l'émission au profit de Kreos de bons de souscription d'actions de la Société qui permettront de souscrire à un montant maximal d'actions de 450 000 € (337 500 € au titre de la Tranche A du Venture Loan et 112 500 € au titre de la Tranche B du Venture Loan le cas échéant) au prix d'exercice de 8,95 €.

* Sur la base du taux de change publié par le Financial Times en vigueur au 19 juin 2015 égal à 1,3925€/£.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

CM-CIC Securities

6 avenue de Provence
75441 Paris Cedex 9
France

Société Générale

29 boulevard Haussmann
75009 Paris
France

Le Co-Chef de File est :

Canaccord Genuity Limited

88 Wood Street
Londres EC2V 7QR
Royaume-Uni

5.4.2 Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement de dividendes) seront assurés par : Société Générale Securities Services (32 rue du Champ de Tir, 44300 Nantes).

Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatifs à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société et CM-CIC Securities et Société Générale, en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** » ou les « **Garants** »), et Canaccord Genuity Limited, en qualité de co-clef de file (le « **Co-Chef de File** »), agissant non solidairement entre eux.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et le Co-Chef de File, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas échéant, en ce qui concerne les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés exclusivement, à souscrire eux-mêmes, les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2015.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant pour leur propre compte et pour le compte du Co-Chef de File, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 13 juillet 2015, sous certaines conditions et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes ou de non respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où une des conditions suspensives ne serait pas réalisée, en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certaines circonstances affectant, notamment, la France, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni (notamment, suspension ou limitation des négociations sur Euronext Paris, sur le NASDAQ ou le New York Stock Exchange, changement défavorable significatif affectant les marchés financiers, interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou toute crise nationale ou internationale), pour autant que les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés considèrent que ces circonstances rendent l'Offre impraticable ou sérieusement compromise.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Toutes les négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et non avenus de façon rétroactive ;
- toutes les négociations de promesses d'actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations ; et
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Issues de la Conversion des OC, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 9 juillet 2015 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 13 juillet 2015.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital social de la Société à la date de visa sur le Prospectus, des Actions Issues de la Conversion des OC, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 9 juillet 2015 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes de la Société sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 9 juillet 2015 et les négociations des Actions Nouvelles devraient débuter sous la forme de promesses au cours de la séance de bourse du 10 juillet 2015 selon le calendrier indicatif, jusqu'au 13 juillet 2015 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

Du 10 juillet 2015 jusqu'à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 13 juillet 2015 selon le calendrier indicatif, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues à l'article L. 228-10 du Code de Commerce sur une ligne de cotation unique intitulée « CELLNOVO PROMESSES » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

A compter du 14 juillet 2015, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « CELLNOVO ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACES DE COTATION

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant

6.4 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie qui sera signé, selon le calendrier indicatif, le 9 juillet 2015 entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, le Co-Chef de File et la Société, Société Générale, agissant en qualité d'agent de stabilisation (l'**« Agent Stabilisateur »**), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le **« Règlement Européen »**). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 7 août 2015 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Néant.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention de la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie, la Société s'engagera à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société, à ne pas :

- 1) procéder à l'émission, l'offre ou la cession d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société,
- 2) consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société,
- 3) formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans la présente section,

étant précisé que :

- (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,
- (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date de signature du Contrat de Garantie ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et
- (iii) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital,
- (iv) l'émission des Actions Issues de la Conversion des OC,

sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société

Les actionnaires financiers de la Société (détenant collectivement 91,8% du capital avant l'opération sur une base non diluée) ainsi que Kreos se sont chacun engagés irrévocablement envers Société Générale, CM-CIC Securities et Canaccord Genuity Limited à ne pas, à compter de la date de signature de l'engagement de conservation et durant chacune des périodes visées ci-après, sans l'accord préalable écrit et conjoint de Société Générale, CM-CIC Securities et Canaccord Genuity Limited :

- 1) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions mis en place pour les besoins de l'Option de Surallocation), vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 2) réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat financier ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entrainer la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 3) conclure tout contrat financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 4) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus,

que ladite opération soit réalisée ou conclue pour un prix versé en actions, en numéraire ou autre,

étant précisé que lesdits engagements de conservation porteront sur :

- 100% des actions détenues jusqu'à l'expiration d'une période de six mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- 66% des actions détenues jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois suivant la période de six mois ci-dessus ; et
- 33% des actions détenues jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois suivant la période de trois mois ci-dessus,

en ce compris (i) toute action détenue le cas échéant à la date de signature desdits engagements et toute action le cas échéant acquise préalablement à l'introduction en bourse de la Société, (ii) toute action émise sur exercice de stock options détenues à la date desdits engagements et (iii) toute action résultant de la conversion automatique des obligations convertibles en actions émises par la

Société lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, soit le 7 juillet 2015.

Etant précisé que, par exception à ce qui précède, chacun des actionnaires financiers pourra librement :

- apporter les actions détenues dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- céder toute action nouvelle que les actionnaires financiers pourraient souscrire dans le cadre de l'Offre ou acquérir sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- transférer toute action ou tout titre ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à Société Générale, CM-CIC Securities et Canaccord Genuity Limited, préalablement audit transfert, une lettre au titre de laquelle il s'engage à souscrire à l'engagement de conservation pour la durée restante dudit engagement.

Engagement de conservation des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société

L'ensemble des fondateurs et principaux managers/salariés et/ou administrateurs de la Société (détenant collectivement environ 8% du capital avant l'opération), titulaires d'actions et/ou de stock-options ou d'obligations convertibles en actions se sont engagés irrévocablement envers Société Générale, CM-CIC Limited et Canaccord Genuity à ne pas, sans l'accord préalable écrit et conjoint de ces derniers :

- 1) offrir, consentir de nantissement, gage, privilège, sûreté ou autre droit de quelque nature que ce soit sur des actions, prêter, vendre, céder, s'engager à vendre ou céder, acquérir, consentir une option ou un droit de céder ou autrement transférer ou disposer de à quelque titre et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, toute action ou tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 2) réaliser toutes ventes à découvert, conclure tout contrat financier ou autre accord conçu pour, ou qui pourrait raisonnablement avoir pour conséquence de conduire à ou d'entrainer la vente ou la cession de toute action ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 3) conclure tout contrat financier ou autre accord ayant pour objet ou pour effet de transférer à quiconque, en tout ou partie, l'un des attributs économiques de la propriété d'actions ou de tout titre financier ou droit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions par exercice, conversion, échange, remboursement ou de toute autre manière ; ou
- 4) annoncer publiquement son intention de mettre en œuvre toute opération décrite aux paragraphes 1), 2) ou 3) ci-dessus,

et ce, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions détenues, soit environ 450 000 actions à la date d'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus; en ce compris, dans chaque cas, (i) toute

action détenue le cas échéant à la date de signature desdits engagements et toute action le cas échéant acquise préalablement à l'introduction en bourse de la Société, (ii) toute action émise sur exercice de stock options détenues à la date desdits engagements ou attribuées préalablement à la date de règlement-livraison de l'Offre en échange de *share options* de Cellnovo Ltd, (iii) toute action le cas échéant reçue sur exercice de *share options* de Cellnovo Ltd conformément aux statuts de Cellnovo Ltd et (iii) toute action résultant de la conversion automatique des obligations convertibles en actions émises par la Société lors de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, soit le 9 juillet 2015,

étant précisé que, par exception à ce qui précède, chacun des fondateurs et principaux managers et/ou administrateurs de la Société pourra librement :

- apporter les actions détenues dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ; et
- céder toute action nouvelle qu'il pourrait souscrire dans le cadre de l'Offre ou acquérir sur le marché après la date de règlement-livraison de l'Offre.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 2 800 000 Actions Nouvelles :

- le produit brut de l'Offre sera :
 - d'environ 35,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 40,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 46,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 12,50 euros par action) ;
 - d'environ 22,3 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.
- le produit net de l'Offre sera :
 - d'environ 31,1 millions d'euros pouvant être porté à environ 36,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 41,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 12,50 euros par action) ;
 - d'environ 19,6 millions d'euros, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 12,50 euros par action), la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1,88 million d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 2,41 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation.

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 1,99 million d'euros.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les capitaux propres par actions, avant et après réalisation de l'augmentation de capital s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses un prix d'émission de 12,50 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre égale à 10,63 euros pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) induisant la création de 1 409 925 Actions Issues de la Conversion des OC (ou de 1 657 955 Actions Issues de la Conversion des OC en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue), après imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
En euros	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des OC	(0,49)	(0,47)
Avant émission des Actions Nouvelles et après conversion des OC	1,96	1,89
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC	4,46	4,33
Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	4,75	4,62
Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,06	4,93
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	3,48	3,38

(1) en supposant l'exercice des 9 026 773 Stock-Options ESOP donnant droit à 257 897 actions ordinaires après conversion automatique des actions ESOP et des BSAKreos.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D'ACTIONS NOUVELLES

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date de visa sur le Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrirait pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa sur le Prospectus) serait la suivante, en prenant comme hypothèse un prix d'émission de 12,50 euros par action égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (ou un prix d'émission de 10,63 euros par action égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre pour le cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) induisant la création de 1 409 925 Actions Issues de la Conversion des OC (ou de 1 657 955 Actions Issues de la Conversion des OC en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue) :

	Participation de l'actionnaire en	
En %	Base non diluée	Base diluée(1)
Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des OC	1%	0,95%
Avant émission des Actions Nouvelles et après conversion des OC	0,81%	0,78%
Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC	0,59%	0,57%
Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,57%	0,55%
Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,54%	0,53%
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'Offre	0,64%	0,62%

(1) en supposant l'exercice des 9 026 773 Stock-Options ESOP donnant droit à 257 897 actions ordinaires après conversion automatique des actions ESOP et des BSAKreos.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE (1)

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice total des engagements de souscriptions des Fonds et sur la base du prix médian de la fourchette indicative de prix égal à 12,50 euros.

Actionnaires	Avant émission des Actions Nouvelles et conversion des OC		Avant émission des Actions Nouvelles et après conversion des OC		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et conversion des OC		Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation		Après émission des Actions Nouvelles, conversion des OC et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	
	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote	nb d'actions	% du capital et des droits de vote
Minoritaires dont fondateurs et salariés	495 048	8,17%	537 404	7,20%	537 404	5,23%	537 404	5,03%	537 404	4,81%
Minoritaires dont fondateurs et salariés	495 048	8,17%	537 404	7,20%	537 404	5,23%	537 404	5,03%	537 404	4,81%
Fonds géré(s) par Edmond de Rothschild Investment Partners	1 095 662	18,09%	1 330 637	17,82%	1 513 204	14,74%	1 513 204	14,16%	1 513 204	13,55%
Fonds géré(s) par HealthCare Ventures	896 777	14,81%	1 089 100	14,59%	1 238 528	12,06%	1 238 528	11,59%	1 238 528	11,09%
Fonds géré(s) par Advent Ventures Partners	896 397	14,80%	1 088 639	14,58%	1 238 004	12,06%	1 238 004	11,58%	1 238 004	11,08%
Fonds géré(s) par Forbion II Management BV	837 860	13,83%	1 257 757	16,85%	1 557 367	15,17%	1 557 367	14,57%	1 557 367	13,94%
Fonds géré(s) par Auriga Partners	644 508	10,64%	765 370	10,25%	872 762	8,50%	872 762	8,17%	872 762	7,81%
Fonds géré(s) par NBGI Private Equity Limited	541 386	8,94%	642 910	8,61%	642 910	6,26%	642 910	6,02%	642 910	5,76%
Fonds géré(s) par Omnes Capital	386 700	6,39%	459 214	6,15%	523 649	5,10%	523 649	4,90%	523 649	4,69%
Nesta (Nesta Trust)	189 661	3,13%	222 893	2,99%	230 093	2,24%	230 093	2,15%	230 093	2,06%
Getz Bros & Co (BVI) Inc.	72 362	1,19%	72 362	0,97%	72 362	0,70%	72 362	0,68%	72 362	0,65%
Investisseurs financiers	5 561 313	91,83%	6 928 882	92,80%	7 888 879	76,84%	7 888 879	73,82%	7 888 879	70,63%
Air Liquide	0	0,00%	0	0,00%	360 000	3,51%	360 000	3,37%	360 000	3,22%
Autres	0	0,00%	0	0,00%	360 000	3,51%	360 000	3,37%	360 000	3,22%
Flottant	0	0,00%	0	0,00%	1 480 003	14,42%	1 900 003	17,78%	2 383 003	21,34%
Total	6 056 361	100,00%	7 466 286	100,00%	10 266 286	100,00%	10 686 286	100,00%	11 169 286	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable

10.4 INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Les sections du Document de Base identifiées ci-dessous sont mises à jour par les sections 10.5.1 à 10.5.9 de la Note d'Opération ci-dessous :

Chapitre	Titre	Page	Mise à jour
1	Personnes Responsables	11	N/A
2	Contrôleurs légaux des comptes	13	N/A
3	Informations financières sélectionnées	14	N/A
4.	Facteurs de risque	18	OUI
4.1	Risques liés à l'activité de la Société	19	Cf. section 10.5.1 de la Note d'Opération : Modification de la section « Risque liés à l'utilisation des produits »
4.2	Risques réglementaires et juridiques	28	Cf. section 10.5.4 de la Note d'Opération : ajout d'une section « Risque lié à l'octroi d'une caution par la Société au titre du Venture Loan » et d'une section « Risque lié au nantissement des droits de propriété intellectuelle »
4.4	Risques financiers	36	Cf. sections 10.5.3 et 10.5.4 de la Note d'Opération
5	Informations concernant l'émetteur	42	N/A
6	Aperçu des activités	45	OUI
6.1	Présentation	46	Cf. section 10.5.5 de la Note d'Opération
6.5.	Stratégie de développement commercial	85	Cf. section 10.5.6 de la Note d'Opération
6.6.	Un business model capable d'assurer la montée en charge de la production	96	Cf. sections 10.5.2 et 10.5.7 de la Note d'Opération

<i>Chapitre</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>	<i>Mise à jour</i>
7.	Organigramme	113	N/A
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	117	N/A
9.	Examen de la situation financière et du résultat	118	OUI Cf. sections 10.5.3 et 10.5.4
10.	Trésorerie et capitaux	129	OUI Cf. sections 10.5.3 et 10.5.4
11.	Recherche et développement, brevets, licences et autres droits de propriété intellectuelle	133	OUI
11.2	<i>Brevets et demande de brevets</i>	133	<i>Cf. section 10.5.4 de la Note d'Opération : modification de la section « Brevets faisant l'objet d'un nantissement »</i>
12.	Information sur les tendances	141	N/A
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	142	N/A
14.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale	143	OUI
14.1.	<i>Informations générales relatives aux fondateurs, dirigeants et administrateurs</i>	144	<i>Cf. sections 10.5.8 et 10.5.9 de la Note d'Opération : ajout des informations relatives au nouveau représentant permanent d'Auriga Partners et à Julie Drapier, représentant permanent d'ALIAD</i>
15.	Rémunération et avantages	160	N/A
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	171	N/A
17.	Salariés	180	N/A
18.	Principaux actionnaires	182	OUI
18.1.	<i>Actionnaires principaux qui ne sont pas représentés au Conseil d'administration</i>	183	<i>Cf. section 10.5.4 de la Note d'Opération</i>
19.	Opérations avec des apparentés	186	N/A
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe	188	N/A
21.	Informations complémentaires	279	OUI
21.1.	<i>Capital social</i>	280	<i>Cf. sections 10.5.4 et 10.5.9 de la Note d'Opération</i>
22.	Contrats importants	296	OUI
22.1	<i>Emprunt Obligataire Convertible</i>	296	<i>Cf. section 10.5.3 de la Note d'Opération</i>
22.5-22.6	<i>Autres contrats importants</i>	298	<i>Cf. sections 10.5.2 et 10.5.4 de la Note d'Opération</i>
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	300	N/A
24.	Documents accessibles au public	301	N/A
25.	Informations sur les participations	302	N/A
26.	Glossaire	303	N/A

10.5.1 Améliorations du dispositif Cellnovo

Depuis l'enregistrement du Document de Base le 27 février 2015, la Société a réalisé deux améliorations de son logiciel afin de :

- bloquer la réutilisation d'une cartouche défaillante ;
- déclencher l'alarme et provoquer l'arrêt de la pompe plus rapidement en cas de diffusion excessive d'insuline.

Ces deux améliorations ne nécessitant pas l'obtention d'un nouveau marquage CE, la nouvelle version de la pompe Cellnovo a été mise sur marché le 13 mai 2015.

La Société estime que ces deux améliorations constituent une avancée utile dans le cadre du développement de son dispositif car elles permettent un usage plus facile de la pompe Cellnovo par les patients et limitent le risque d'incidents en cas de cartouche défaillante et/ou de mauvaise utilisation de la pompe Cellnovo par les patients.

La décision de la Société d'améliorer son logiciel fait suite à la survenance, le 15 mars 2015 et le 2 avril 2015, de deux incidents d'hypoglycémie sur deux patients au Royaume-Uni. Dans les deux cas, les patients ont réutilisé une cartouche défaillante diffusant trop d'insuline par rapport à leurs besoins et ont été victimes d'hypoglycémie (*i.e.* taux de glucose dans le sang trop faible résultant de l'injection excessive d'insuline) malgré la mise en route de l'alarme et l'arrêt consécutif de la pompe. En effet, dans sa version antérieure, le dispositif Cellnovo contenait un système de détection des cartouches défaillantes (dont la Société estime en moyenne qu'elles représentent 0,4% des cartouches mises sur le marché) mais qui n'empêchait pas le patient de réutiliser une cartouche défaillante après la mise en marche de l'alarme et l'arrêt de la pompe. La Société s'est également rendue compte, à l'issue de ces incidents, que le risque d'épisode d'hypoglycémie en cas de cartouche défaillante pourrait être encore réduit si l'arrêt automatique de la pompe intervenait plus rapidement après le déclenchement de l'alarme.

- La section 4.1.1 « *Risques liés à l'utilisation des produits* » du Document de Base est par conséquent complétée comme suit :

L'utilisation des pompes à insuline donne lieu à différents types d'incidents, parmi lesquels certains décrits ci-dessous ont été constatés par le Groupe lors de leur utilisation

- *la présence d'air dans la cartouche ou la fuite d'insuline (cartouche insuffisamment étanche tel qu'observé au cours des derniers mois par la Société, valve restant partiellement ouverte, cathéter percé ou fendu) ;*
- *le déchargement prématuré de la batterie entraînant l'arrêt de la pompe ;*
- *l'occlusion de la canule ou l'obstruction du cathéter par des agrégats d'insuline empêchant la diffusion correcte de l'insuline ;*
- *la défaillance du logiciel pouvant entraîner la déprogrammation d'un bolus ou l'arrêt de la pompe ; et*
- *la fissuration ou le gel de l'écran du terminal mobile rendant les informations illisibles ou le terminal tactile inutilisable et empêchant le patient de suivre sa glycémie et de contrôler l'administration de l'insuline.*

Même si le Groupe a récemment développé des solutions qui permettent de corriger certains défauts de conception de sa micro-pompe et d'améliorer la qualité de son produit (amélioration

du logiciel afin d'empêcher le patient de réutiliser une cartouche défaillante et raccourcissement du délai entre le déclenchement de l'alarme et l'arrêt total de la pompe en cas de diffusion excessive d'insuline entraînant des cas d'hypoglycémie), certains problèmes techniques rencontrés sont inhérents à l'utilisation d'une pompe et certains de ces défauts pourraient ne pas être effectivement corrigés.

10.5.2 Conclusions d'accords stratégiques

Depuis l'enregistrement du Document de Base le 27 février 2015, la Société a conclu les partenariats stratégiques décrits ci-dessous.

Pancréas artificiel : partenariat avec Diabeloop© :

La Société est devenue le partenaire officiel du projet français Diabeloop© qui, depuis 2011, travaille au développement du pancréas artificiel par la création d'un algorithme de pilotage automatique d'une pompe à insuline. Le pancréas artificiel est un système de régulation automatique de la glycémie du patient par l'administration d'insuline via une pompe par des algorithmes de calculs basés sur des données de senseurs en temps réel (lecteur de glycémie continue et senseur d'activité entre autres). Ce projet de grande ampleur, financé par l'Etat et promu par le CERITD, est réalisé avec les principales équipes de diabétologie française et le Laboratoire d'électronique et de technologie de l'information, division du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA-LETI) de Grenoble. La commercialisation du pancréas artificiel n'est pas attendue avant fin 2018 – début 2019. C'est une marque de confiance dans la technologie Cellnovo, à savoir sa pompe sans tube et son mécanisme de fonctionnement, le micro-actionneur de paraffine, décrits à la section 6.3.1.6 du Document de Base, l'accéléromètre 3d inclus dans la pompe, le terminal mobile Cellnovo et son système de gestion mobile du diabète. Toutes ces différentes technologies seront intégrées et adaptées à la spécificité du projet Diabeloop©. Cela confère de la visibilité à la Société et lui permettra de participer au développement de ce nouveau marché à l'horizon 2018-2019.

Lecteur de glycémie (BGM) : nouveau partenariat avec Roche

A la date de visa sur le Prospectus, le terminal mobile contient un glucomètre intégré de la société Lifescan, une société de Johnson & Johnson. Le contrat avec la société Lifescan ayant été résilié en octobre 2013, la Société ne dispose plus que d'un stock limité de glucomètres lui permettant de faire face à la demande au cours des prochains mois (voir la section 4.1.3 « Risques liés au processus de fabrication et à la dépendance vis-à-vis des tiers » du Document de Base).

En vue de mettre en place un nouveau partenariat, la Société a, depuis l'enregistrement du Document de Base, conclu un accord (*term sheet*) avec le fournisseur numéro un sur le marché des glucomètres, la société Roche, en vue de l'intégration dans la prochaine génération du dispositif Cellnovo d'un nouveau lecteur de glycémie (BGM) visant à remplacer le lecteur de glycémie de la société Lifescan.

La Société et Roche envisagent de signer des accords définitifs durant l'été 2015 en vue du développement et de l'intégration de ce nouveau lecteur de glycémie dans la prochaine génération du terminal mobile Cellnovo.

Le principe de fonctionnement du lecteur de glycémie Roche sera identique à celui de Lifescan, à savoir que le patient utilise des bandelettes pour tester son niveau de glycémie sanguine. Pour ce faire, le patient dépose une goutte de sang sur une bandelette qu'il introduit dans la fente prévue à cet effet dans le terminal mobile Cellnovo.

Il est prévu que les phases de développement, d'intégration et de test aient lieu durant l'été 2015. Une fois le nouveau marquage CE obtenu, la Société devrait être en mesure de commercialiser une nouvelle version du dispositif Cellnovo intégrant le glucomètre de la société Roche à la fin de l'année 2015.

Par conséquent, chaque fois qu'il est fait référence dans le Document de Base au glucomètre intégré de la pompe Cellnovo, il s'agit bien toujours du glucomètre Lifescan dans la version actuelle de la pompe et du glucomètre de la société Roche dans sa version future. Le partenaire du nouveau BGM mentionné à la Section 6.6.2.2 « *Programmes continus de R&D : feuille de route* » du Document de Base en page 100 est donc la société Roche.

Accord de distribution avec Air Liquide

La Société a conclu un accord cadre en date du 18 juin 2015 (le « **Contrat Cadre** ») avec la société Air Liquide European Homecare Operation Services en vue de la négociation et de la conclusion d'accords de distribution locaux relatifs au dispositif Cellnovo et à ses différents composants (pompe, terminal mobile, cartouches, seringues, manuel d'instructions), en faisant leurs meilleurs efforts pour signer dès 2015 des accords portant sur l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, le Danemark, la Suède, la Norvège et la Finlande. D'autres pays pourraient être envisagés ultérieurement. Le Contrat Cadre pré définit les principaux termes sur la base desquels seront négociés ces contrats de distribution locaux.

Le chapitre 22 « *Contrats Importants* » du Document de Base est donc complété avec la description du Contrat Cadre ci-dessus.

10.5.3 Extension de l'Emprunt Obligataire Convertible (*Bridge Loan*)

La section 22.1 « *Emprunt Obligataire Convertible* » du Document de Base est complétée par les informations suivantes :

*Cet emprunt obligataire a été complété par l'émission, au bénéfice des mêmes souscripteurs, le 8 avril 2015, d'obligations convertibles supplémentaires pour une valeur de 2 860 784 €, portant le montant total de l'Emprunt Obligataire Convertible à 10 110 784 €, dans les mêmes termes et conditions que les deux précédentes tranches de l'Emprunt Obligataire Convertible (la « **3^{ème} Tranche** »).*

*Cet emprunt a également été complété par l'émission par la Société, au bénéfice de Forbion CF II Co-Invest I C.V., nouveau fonds gérés par Forbion II Management BV, d'obligations convertibles pour une valeur de 3 000 K€, dans les mêmes conditions que les trois précédentes tranches de l'Emprunt Obligataire Convertible (la « **4^{ème} Tranche** »). La 4^{ème} Tranche est émise directement par la Société et son montant sera intégralement libéré après la date de visa de l'AMF sur le Prospectus et avant la date de règlement-livraison.*

Pour rappel, l'Emprunt Obligataire Convertible porte intérêt à un taux de 4% par an et arrivera à maturité le 31 décembre 2016.

A la suite de l'émission de la 3^{ème} Tranche et de la 4^{ème} Tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible, la répartition des OC (hors intérêts) est la suivante :

	1 ^{ère} Tranche en £	2 ^{ème} Tranche en £	3 ^{ème} Tranche en £	OC supplémentaire en €	Montant total en € (1)
Minoritaires (dont fondateurs et salariés)	358 127	0	0	0	498 691,85
Nesta (Nesta Trust)	172 767	77 745	35 000	0	397 575,46
Fonds gérés par Advent Venture Partners	816 548	367 447	477 994	0	2 314 319,68
HealthCare Ventures VIII L.P. (géré par Healthcare Ventures)	816 893	367 602	478 196	0	2 315 297,22
Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners	998 061	449 127	584 250	0	2 828 774,63
Fonds gérés par Omnes Capital (anciennement Crédit Agricole Private Equity)	264 192	158 515	206 205	0	875 759,96
Auriga Ventures III (géré par Auriga Partners)	440 321	264 192	343 676	0	1 459 603,18
NBGI Technology Fund II L.P. (géré par NBGI Private Equity Limited)	369 869	221 922	288 687	0	1 226 065,62
Fonds gérés par Forbion II Management BV	763 222	343 450	446 778	3 000 000	5 163 179,13
TOTAL	5 000 000	2 250 000	2 860 784	3 000 000	17 079 266,72

(1) égal à la somme (i) des 1^{ère} Tranche, 2^{ème} Tranche et 3^{ème} Tranche en £ convertie en € sur la base du taux de change publié par le Financial Times en vigueur au 19 juin 2015 égal à 1,3925€/£ et (ii) de la 4^{ème} Tranche.

Le montant total des intérêts courus à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris en euros toutes tranches confondues s'élèvera à 544 912,05 €.

La Section 4.4.2 « *Risque de Liquidité* » du Document de Base est également complétée en page 36 par l'ajout de la 3^{ème} Tranche et de la 4^{ème} Tranche de l'Emprunt Obligataire Convertible et le montant total de l'Emprunt Obligataire Convertible est modifié en conséquence.

Plus généralement, toutes les sections du Document de Base mentionnant le montant de l'Emprunt Obligataire Convertible qui s'élevait, à la date du Document de Base, à 7 250 000 £ (soit 8 887 K€ sur la base du taux de change en vigueur au 31 décembre 2014) sont modifiées pour faire figurer son nouveau montant de 17 079 266,72€ (hors intérêts), le montant des intérêts courus jusqu'au jour de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, date de la conversion automatique des OC (principal plus intérêts), s'élevant à 544 912,05 €.

10.5.4 Conclusion d'un contrat de Venture Loan avec la société Kreos

Le chapitre 22 du Document de Base « *Contrats Importants* » est complété par les informations suivantes :

Cellnovo Ltd a signé en date du 25 juin 2015 un contrat de Venture Loan (le « Venture Loan ») destiné à permettre à la Société de bénéficier d'un financement sous forme d'obligations non convertibles représentant un emprunt d'un montant de 4 000 K€ auquel la société Kreos Capital IV (Expert Fund) (« Kreos ») peut souscrire en deux tranches, comme suit :

- *3 000 K€ (la « Tranche A ») pouvant être souscrits à tout moment à la discrétion de la Société, remboursables sur 36 mois, à hauteur des intérêts uniquement au cours des six premiers mois puis à hauteur du principal plus les intérêts au cours des 30 mois suivants ; et*
- *1 000 K€ (la « Tranche B ») conditionnés à l'obtention par la Société d'un financement complémentaire d'au moins 2 500 K€ au cours des six mois suivant la conclusion du Venture Loan et remboursable sur 36 mois, à hauteur des intérêts uniquement au cours des six premiers mois puis à hauteur du principal plus les intérêts au cours des 30 mois suivants.*

Il est envisagé que la Société tire la Tranche A avant la date du règlement-livraison de l'Offre. La Société n'est par ailleurs pas tenue de tirer la Tranche B et n'envisage pas de le faire.

La Société n'envisage pas non plus de rembourser la Tranche A en utilisant le produit de l'Offre (bien qu'elle dispose d'une faculté de remboursement anticipé conformément aux termes du contrat de Venture Loan).

Les obligations supportent un taux d'intérêt fixe annuel de 11,25% payables mensuellement et sont assorties de différents frais à la charge de la Société.

En contrepartie du Venture Loan, la Société émettra au profit de Kreos des bons de souscription d'actions de la Société (les « BSAKreos ») qui permettront de souscrire à un montant maximal de 50 279 actions au prix d'exercice de 8,95 € (37 709 au titre de la Tranche A et 12 569 au titre de la Tranche B) pour un montant nominal total de 450 000 € (337 500 € au titre de la Tranche A et 112 500 € au titre de la Tranche B le cas échéant). Les BSAKreos sont exercables en totalité à compter de leur émission et pendant une durée de 5 ans suivant la date de l'introduction en bourse. Les BSAKreos ne présentent pas de termes et conditions particuliers.

Afin de garantir l'ensemble des obligations prises par Cellnovo Ltd au titre du Venture Loan, celle-ci a consenti différentes sûretés relatives à ses actifs et à sa propriété intellectuelle dont le nantissement des brevets clés de Cellnovo Ltd déposés dans certains pays déterminés (avec l'option pour Kreos d'étendre cette liste de pays à des nouveaux pays) (voir ci-dessous pour l'ajout d'une section 11.2.3 « Brevets faisant l'objet d'un nantissement »).

Par conséquent, le Document de Base est mis à jour et/ou complété comme suit :

- Dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, ajout d'une section intitulée « Risque lié au nantissement des droits de propriété intellectuelle » comme suit :

Au titre du Venture Loan, le Groupe a consenti à Kreos un nantissement sur ses brevets clés déposés dans certains pays définis (avec l'option pour Kreos d'étendre cette liste de pays à des nouveaux pays) en garantie du respect de ses obligations (se référer à la section 11.2.4 « Brevets faisant l'objet d'un nantissement » ci-dessous pour plus de détails concernant les brevets nantis).

En cas de non remboursement du prêt par Cellnovo Ltd ou de tout autre cas de défaut aux termes du Venture Loan, les droits de propriété intellectuelle nantis seront transférés à Kreos. Dans

l'hypothèse d'un tel transfert, la capacité du Groupe à accorder une licence et développer ses produits pourrait s'en trouver affectée ou retardée ce qui, par conséquent, aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

- Dans le chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du Document de Base également, ajout d'une section intitulée « *Risque lié à l'octroi d'une caution par la Société au titre du Venture Loan* » comme suit :

Au titre du Venture Loan, la Société octroiera une caution à hauteur des engagements de Cellnovo Ltd. En cas de non remboursement du prêt par Cellnovo Ltd ou de tout autre cas de défaut au terme du Venture Loan, la Société pourrait être appelée en garantie, ce qui, par conséquent, aurait un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

- La section 4.4.2 « *Risque de Liquidité* » du Document de Base est complétée à nouveau en page 36 par l'ajout du Venture Loan.
- La section 4.4.7 « *Risque de Dilution* » du Document de Base est complétée en page 37 pour inclure la dilution résultant des BSAKreos attribués au titre de la Tranche A du Venture Loan, qui s'élève à 0,62% et qui vient s'ajouter à la dilution résultant de l'attribution d'options de souscription d'actions à ses dirigeants et salariés pouvant quant à elle générer une dilution maximale de 4,26% sur la base du capital social de 6 056 361 euros composé de 6 056 361 actions d'un euro de valeur nominale chacune. Le montant maximal de la dilution potentielle (hors Actions Issue de la Conversion des OC) s'élève donc à 4,88%.
- Dans le chapitre 11 du Document de Base, ajout d'une section « *Brevets faisant l'objet d'un nantissement* » comme suit :

Au titre du Venture Loan, les brevets suivants feront l'objet d'un nantissement consenti en garantie des sommes dues aux termes de ce contrat : (i) les brevets de la famille de brevets « Micro-valve » couvrant la conception et la construction des systèmes de valves micro fluidiques essentiels au bon fonctionnement et la sécurité de la pompe Cellnovo et (ii) les brevets de la famille de brevets « Wax Micro Actuator » couvrant la conception, la configuration et la construction du micro-actionneur à cire (détailés à la section 11.2.1.1 « Brevets et demandes de brevets détenus par Cellnovo » du Document de Base).

- Dans le chapitre 18 « *Principaux actionnaires* » du Document de Base, à la suite de l'émission des BSAKreos, la répartition du capital de la Société sur une base diluée et non diluée, en prenant en compte l'extension de l'Emprunt Obligataire Convertible décrite au 10.5.3 ci-dessus, est la suivante :

Situation sur une base non diluée								Situation sur une base pleinement diluée		
	Nombre d'Actions ordinaires	Nombre d'Actions A	Nombre d'Actions B1	Nombre d'Actions B	Nombre d'actions toutes catégories confondues	% du capital et des droits de vote sur une base non diluée	Nombre d'actions ordinaires pouvant être émises après exercice des stock-options ⁽¹⁾	Nombre d'actions ordinaires résultant de la conversion des OC émises dans le cadre de la novation de l'Emprunt Obligataire Convertible ⁽²⁾	Nombre d'actions ordinaires issues de l'exercice des BSA (4)	% du capital et des droits de vote après exercice des stock-options
Minoritaires (dont fondateurs et salariés)	494 672	-	-	376	495 048	8,18%	257 897	42 356	-	10,25%
Getz Bros & Co (BVI) Inc.	13 652	7 857	32 142	18 711	72 362	1,19%	-	-	-	0,93%
Nesta (Nesta Trust)	23 673	9 082	37 157	119 749	189 661	3,13%	-	33 232	-	2,87%
Fonds gérés par Advent Venture Partners	1 428	107 291	438 920	348 758	896 397	14,80%	-	192 242	-	14,03%
HealthCare Ventures VIII L.P. (géré par Healthcare Ventures)	1 428	107 291	438 921	349 137	896 777	14,81%	-	192 323	-	14,03%
Fonds gérés par Edmond de Rothschild Investment Partners	-	-	-	1 095 662	1 095 662	18,09%	-	234 975	-	17,14%
Fonds gérés par Omnes Capital (anciennement Crédit Agricole Private Equity)	-	-	-	386 700	386 700	6,39%	-	72 514	-	5,92%
Auriga Ventures III (géré par Auriga Partners)	-	-	-	644 508	644 508	10,64%	-	120 862	-	9,86%
NBGI Technology Fund II L.P. (géré par NBGI Private Equity Limited)	-	-	-	541 386	541 386	8,94%	-	101 524	-	8,28%
Fonds gérés par Forbion II Management BV⁽³⁾	-	-	-	837 860	837 860	13,83%	-	419 897	-	16,20%
Kreos	-	-	-	-	-	-	-	-	37 709	0,49%
Total	534 853	231 521	947 140	4 342 847	6 056 361	100,0 %	257 897	1 409 925	37 709	100%

(1) Actions ordinaires pouvant être émises après exercice des stock-options résultant de la conversion automatique des actions ESOP créées dans le cadre de la Réorganisation sur la base d'un ratio d'échange d'une action ordinaire pour 35 actions ESOP, tel que cela est décrit à la section 7.3 « Description des opérations de réorganisation de Cellnovo » du présent Document de Base.

(2) L'Emprunt Obligataire Convertible (1^{ère} Tranche, 2^{ème} Tranche et 3^{ème} Tranche) a été converti sur la base d'un taux de change de 1,3925€ pour 1£, sur une hypothèse d'un montant total de 10 485 810 £ (principal et intérêts courus).

(3) En ce compris Forbion CF II Co-Invest I C.V.

(4) calculé sur la base des BSA Kreos attribuées au titre de la Tranche A du Venture Loan.

- La section 21.1.4.3 « *Bons de souscription d'actions (BSA)* » du Document de Base est modifiée comme suit :

BSAKreos	
Date d'assemblée	22 juin 2015
Date d'attribution par le conseil d'administration	Prévue le 2 juillet 2015
Nombre total de BSA autorisés	450 000
Nombre total de BSA attribués	337 500(1)
Nombre d'actions pouvant être souscrites	37 709
Point de départ d'exercice	Date d'attribution
Date d'expiration	Expiration de la cinquième année suivant l'introduction en bourse, à savoir le 13 juillet 2020
Prix d'exercice	8,95 €

(1) Correspondant au nombre de BSAKreos attribués au titre de la Tranche A du Venture Loan.

- A la section 21.1.4.6 « *Récapitulatif des instruments de dilution* » du Document de Base, le montant de la dilution potentielle incluant les actions résultant de l'exercice des BSAKreos attribués (Tranche A) est porté à 4,88% sur une base non diluée (hors Actions Issues de la Conversion des OC).

10.5.5 Précisions sur la présentation du dispositif Cellnovo

Il est précisé dans le 7ème paragraphe de la Section 6.1 « *Présentation du produit* » du Document de Base que lorsque la pompe est à plus de 5 mètres de distance du terminal mobile ou lorsque le terminal mobile est éteint ou déchargé, la pompe continue de fonctionner, mais en mode basal uniquement, ce qui signifie que le patient ne peut plus commander l'injection de dose supplémentaire d'insuline, dite bolus.

10.5.6 Modifications relatives à la stratégie de développement commercial

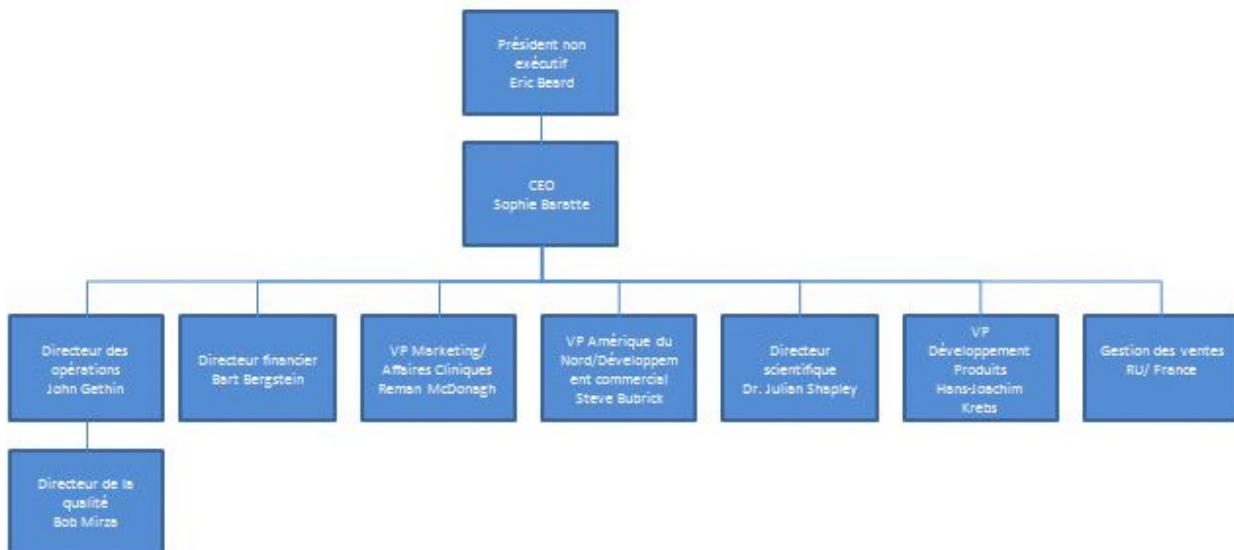
Le dépôt du dossier auprès de la FDA en vue de la mise sur le marché du dispositif Cellnovo aux Etats-Unis aura lieu au premier trimestre 2016 et non fin 2015 comme cela est indiqué à deux reprises à la Section 6.5 « *Stratégie de Développement Commercial* » du Document de Base, en pages 87 et 88.

Par ailleurs, les dates du plan de lancement commercial du dispositif Cellnovo présenté à la Section 6.5 « *Stratégie et Développement Commercial* » du Document de Base en page 92 font l'objet d'un décalage de trois mois et ressortent désormais comme suit :

Octobre 2014 à mars 2015	Juin à septembre 2015	Octobre à décembre 2015	2016
Pré-lancement 1 Phase d'expérience patients	Pré-lancement 2 Etude d'utilisabilité	Lancement 1 ^{re} vague	Lancement 2 ^e vague
2 centres	5 centres	15 centres	30 centres
Leaders d'opinion: - Prof Renard, (Montpellier) - Prof Helene Hanaire (Toulouse) - Prof Bruno Guerci (Nancy) - Dr Nadia Tubiana (Paris R. Debré) - Dr Marc Levy (Nanterre)			

10.5.7 Organigramme de Cellnovo Ltd

L'organigramme de Cellnovo Ltd présenté à la Section 6.6.1.1 « *Une équipe dirigeante avec une grande expérience du diabète, des technologies mobiles et logicielles* » du Document de Base en page 95 a été modifié de la façon suivante suite à la nomination de Sophie Baratte en qualité de président exécutif (*CEO*) de Cellnovo Ltd, le 9 avril 2015, Eric Beard devenant *chairman* non exécutif :



10.5.8 Nouvelle composition du conseil d'administration de la Société

Suite aux éléments décrits dans la présente section de la Note d'Opération, la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société est la suivante :



* En remplacement de Philippe Peltier

** Nommé en juin 2015 sous condition suspensive de l'introduction en bourse

10.5.8.1 Nomination d'ALIAD, représentée par Julie Drapier, en qualité d'administrateur de la Société

Au titre de la prise de participation d'ALIAD résultant de l'engagement de souscription décrit aux sections E3 et 5.2.2 de la Note d'Opération et au regard du partenariat stratégique conclu par Air Liquide avec la Société décrit à la section 10.5.2 de la Note d'Opération, ALIAD, représentée par Julie Drapier, a été nommée administrateur de la Société par décision de l'assemblée générale du 22 juin 2015, sous condition suspensive de la réalisation de l'introduction en bourse, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les principaux actionnaires de la Société ont à ce titre conclu un pacte en date du 22 juin 2015 afin de garantir qu'ils feront leurs meilleurs efforts pour que le conseil d'administration de la Société comprenne, au plus tôt après la date de signature de ce pacte et aussi longtemps qu'ALIAD détiendra au moins 1,5% du capital de la Société, un administrateur choisi parmi les candidats proposés par ALIAD. Ce pacte, qui se résume en substance à l'engagement de vote susvisé, entrera en vigueur à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de dix (10) ans à compter de cette date.

La Section 14.1 « *Informations Générales relatives aux fondateurs, dirigeants et administrateurs* » est complétée par les informations suivantes relatives à Julie Drapier :

- **Adresse**
67, rue Saint-Lazare – 75009 Paris
- **Autres Mandats sociaux (hors Cellnovo Group)**

Julie Drapier n'a eu et n'a aucun autre mandat social.

- **Biographie**

Julie Drapier a rejoint les équipes d'ALIAD (Air Liquide Corporate Venture) à la création de la structure Capital Risque en 2012. Au sein d'ALIAD, elle dirige les investissements dans les secteurs de la santé et du cleantech en Europe et en Amérique du Nord. En 2008, Julie était spécialisée en finance verte, elle a piloté les premiers projets de crédits carbone (CDM et JI) du groupe Air Liquide. Elle a auparavant travaillé pour Meridiam Infrastructure où elle participait aux investissements du fonds dans les PPP (Partenariat Public Privé) en Europe. Julie Drapier a débuté sa carrière chez Dexia Astris Finance à Washington DC où elle a contribué à la structuration de concessions d'infrastructures en Amérique Latine.

Julie est diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris et du MBA de l'Insead.

10.5.8.2 Démission de Philippe Peltier en qualité de représentant permanent d'Auriga Partners, administrateur de la Société et nomination de Bernard Daugeras en qualité de nouveau représentant permanent d'Auriga Partners

Le Conseil d'Administration de la Société en date du 10 juin 2015 a pris acte (i) de la démission de Philippe Peltier en qualité de représentant permanent d'Auriga Partners, administrateur de la Société et (ii) de la nomination de Bernard Daugeras en qualité de nouveau représentant permanent d'Auriga Partners à compter de cette date pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par conséquent, chaque fois qu'il est fait référence dans le Document de Base à Philippe Peltier en sa

qualité de représentant permanent d'Auriga Partners, celui-ci est remplacé par Bernard Daugeras.

De plus, la Section 14.1 « *Informations Générales relatives aux fondateurs, dirigeants et administrateurs* » est complétée par les informations suivantes relatives à Bernard Daugeras :

- **Adresse**

20, rue Jacqueline – 92330 Sceaux

- **Autres Mandats sociaux (hors Cellnovo Group)**

- *Autres mandats sociaux en cours*

En tant que représentant permanent d'Auriga Partners

DOMAIN THERAPEUTICS	Membre du Conseil d'Administration
CELLNOVO LTD	Membre du Conseil d'Administration
FIRALIS	Membre du Conseil de Surveillance
ISOCELL	Membre du Conseil d'Administration
TXCELL	Membre du Conseil de Surveillance

A titre personnel

POPULATION GENETICS (UK)	Membre du Conseil d'Administration
CNRS (Fondation)	Membre du Conseil d'Administration
IHU STRASBOURG (Etablissement public)	Membre du Conseil d'Administration

- *Autres mandats sociaux exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour*

AURIGA PARTNERS	Membre du Directoire
DOMAIN THERAPEUTICS	Membre du Conseil d'Administration
SUPersonic IMAGINE	Membre du Conseil de Surveillance
INSERM TRANSFERT	Membre du Conseil de Surveillance

- **Biographie**

Co-fondateur et Membre du Conseil de Surveillance d'Auriga Partners, Bernard Daugeras est spécialisé dans le secteur des sciences de la vie. Il est à l'origine d'investissements comme BioAlliance Pharma (Euronext : BIO), NicOx (Euronext : COX) et membre de l'Académie des Technologies. Chercheur en physique des particules à l'Université d'Orsay, à l'Université de Californie à Berkeley et au CNRS, il a exercé diverses responsabilités au Ministère de l'Industrie et de la Recherche, en étant notamment chargé des relations entre la Recherche et les entreprises ainsi que du transfert de technologie.

Il a rejoint la société Finovelec en 1990 après avoir participé en 1986 à la création de la structure de capital risque du Crédit Lyonnais.

Bernard Daugeras est diplômé de l'Ecole Polytechnique et titulaire d'un Doctorat d'Etat de l'Université d'Orsay.

10.5.9 Extension du montant des délégations au conseil d'administration approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires à caractère mixte du 13 février 2015

Par décision en date du 22 juin 2015, l'assemblée générale a voté de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration :

- afin de procéder à l'émission d'OC dans le cadre de la novation de l'Emprunt Obligataire Convertible décrit à la Section 7.3 « *Description des opérations de réorganisation de Cellnovo* », dans la limite de 20 000 K€ ; et
- afin de procéder à l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, dans la limite de 10 000 K€.

Ces nouvelles délégations ont pour effet d'annuler et de remplacer les anciennes.

Par conséquent, la Section 21.1.5 « *Capital Autorisé* » du Document de Base est modifiée comme suit :

<i>Les résolutions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires à caractère mixte du 13 février 2015 ou du 22 juin 2015 sont résumées ci-dessous :</i>	<i>Résolution</i>	<i>Article de loi</i>	<i>Durée de validité</i>	<i>Plafond</i>	<i>Modalités de détermination du prix d'émission</i>
Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros, par émission de 10.000.000 actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public.	Seconde résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2015	L.225-136 2° du Code de commerce	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	10.000.000euros (1) (2)	Se référer au (4)
Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en Bourse.	Troisième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2015	L.225-129-2 du Code de commerce	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	10.000.000 euros (1)	
Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en Bourse.	Quatrième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2015	L.225-130 du Code de commerce	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	10.000.000 euros (1) et dans la limite de 10% du capital social par an	
Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant	Cinquième résolution de l'assemblée	L.225-138 du Code de	18 mois à partir de l'assemblée	10.000.000 euros (1) (5)	Se référer au (6)

<i>Les résolutions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires à caractère mixte du 13 février 2015 ou du 22 juin 2015 sont résumées ci-dessous :</i>	<i>Résolution</i>	<i>Article de loi</i>	<i>Durée de validité</i>	<i>Plafond</i>	<i>Modalités de détermination du prix d'émission</i>
nominal de 10.000.000 euros, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en Bourse ;	générale du 22 juin 2015	commerce	générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 décembre 2016		
Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des valeurs mobilières qui seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive non rétroactive de l'Introduction en Bourse	Sixième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2015		26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	10% du capital social	Se référer au (8)
Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 10.000.000 euros, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé), sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en Bourse.	Septième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2015	L.225-136 3° du Code de commerce	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	10.000.000 euros (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (6)
Délégation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.	Huitième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2015	L.225-135-1 du Code de Commerce	26 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 août 2017	15% de l'émission initiale (1) (7)	Même prix que l'émission initiale
Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en Bourse;	Quarante et unième résolution de l'assemblée générale du 13 février 2015	L.225-147 du Code de commerce	26 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 avril 2017	10% du capital social	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'octroyer 9.026.773 options de souscription d'actions ESOP (« Options 1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive non rétroactive de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus.	Quarante-deuxième résolution de l'assemblée générale du 13 février 2015	L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce	38 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 avril 2018.	257 897 euros ² (3)	Se référer au (9)

<i>Les résolutions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires à caractère mixte du 13 février 2015 ou du 22 juin 2015 sont résumées ci-dessous :</i>	<i>Résolution</i>	<i>Article de loi</i>	<i>Durée de validité</i>	<i>Plafond</i>	<i>Modalités de détermination du prix d'émission</i>
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'octroyer 800.000 options de souscription d'actions ordinaires (« Options 2 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive non rétroactive de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus.	Quarante-troisième résolution de l'assemblée générale du 13 février 2015	L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce	38 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 avril 2018.	800 000 euros (3)	
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer en une ou plusieurs fois des actions gratuites à émettre ou existantes.	Quarante-quatrième résolution de l'assemblée générale du 13 février 2015	L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce	38 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 avril 2018	800 000 euros (3), dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social à la date où le conseil d'administration mettra en œuvre cette délégation	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre 20 000 000 obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant nominal maximal d'emprunt obligataire de 20 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée, sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus.	Neuvième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2015	L. 225-129 et suivants du Code de commerce	18 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 décembre 2016	20 000 000 euros	Se référer au (10)
Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues, sous condition suspensive non rétroactive de la réalisation de l'Introduction en Bourse.	Quarante-sixième résolution de l'assemblée générale du 13 février 2015	L.225-209 du Code de commerce	18 mois à compter de l'assemblée générale du 13 février, soit jusqu'au 13 août 2016	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois	
Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.	Onzième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2015	L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce	12 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 22 juin 2016	700 000 euros	
Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personne dénommée	Dixième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2015	L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce	18 mois à compter de l'assemblée générale du 22 juin, soit jusqu'au 22 décembre 2016	450 000 euros	Se référer à (11)

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 10.000.000 euros. Le montant nominal global des

émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part pas excéder 10 000 000 euros.

- (2) Le conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « option de surallocation » conforme aux pratiques de marché.
- (3) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 800 000 euros, par émission d'un maximum de 800 000 titres. Correspond à un maximum de 257 897 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune qui résulteraient de la conversion automatique des actions ESOP créées après exercice intégral des Options 1.
- (4) Le prix d'émission sera déterminé comme suit :
- Au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres »,
 - Postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou autres, devra au moins être égale à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédent sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, conformément à l'Article R. 225-119 du Code de commerce), sous réserve de l'exception indiquée à la note 8.
- (5) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, dont la capitalisation boursière n'excède pas lorsqu'elle sont cotées 500 millions d'euros ou non cotées et qualifiant de « PME » communautaires au sens du Règlement CE) n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et/ou salariés et/ou consultants de la Société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 10 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.
- (6) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera fixé par le conseil d'administration en fonction d'une méthode multicritère sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 75% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ne puisse être inférieure à 75% de la moyenne pondérée des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission.
- (7) 15% ou toute autre fraction déterminée par décret.
- (8) Par exception à la note (4), dans la limite de 10% du capital social de la Société, le conseil d'administration pourra fixer le prix d'émission des valeurs mobilières selon les modalités suivantes :
- Le prix sera déterminé en fonction d'une méthode multicritère sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 75% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission,
- (9) Le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ne puisse être inférieur à 75% de la moyenne pondérée des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission. Le prix d'exercice des Options 1 sera déterminé par le conseil d'administration en fonction du prix d'exercice des *share options* de Cellnovo Ltd contre lesquelles elles ont été échangées, de telle sorte que le prix d'exercice de chaque Option 1 sera identique au prix d'exercice de la *share option* qu'elle remplace.

(10) Les OC émises dans le cadre de l'Emprunt Obligataire Convertible seront automatiquement converties lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris en un nombre d'actions ordinaires calculés en divisant le montant total de l'emprunt obligataire convertible en euros (principal et intérêts courus) par le prix par action retenu dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

(11) Le prix d'exercice des BSA sera déterminé par le Conseil d'administration au jour de l'émission dudit BSA en fonction des caractéristiques de ce dernier.

Cette délégation est valable jusqu'à la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris et ne pourra pas excéder une durée de 18 mois à compter du 22 juin 2015.